

Bulletin officiel

N° 1 du 5 janvier 2019

Sommaire général

Sommaire chronologique

Administration
centrale

Plan de classement

Bureau des cabinets

Secrétariat général

Direction générale des entreprises

Direction générale des finances publiques

Direction générale du Trésor

Direction du budget

Inspection générale des finances

Direction générale des douanes et droits indirects

Commission de conciliation et d'expertise douanière

Direction générale des douanes et droits indirects – Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Service commun des laboratoires

Direction générale de l'INSEE

Direction des affaires juridiques

Direction interministérielle de la transformation publique

Contrôle général économique et financier

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

Institut Mines télécom

École des Mines de Paris

Agence française anticorruption

Agence des participations de l'État

Agence du patrimoine immatériel de l'État

Agence pour l'informatique financière de l'État

Délégation nationale à la lutte contre la fraude

Commission de certification des comptes des organismes payeurs des dépenses financées par les fonds européens agricoles

Commission interministérielle de coordination des contrôles

Délégation interministérielle aux normes

Délégation générale au pilotage des DIRECCTE et DIECCTE

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Autres organismes :

La Monnaie de Paris

Institut national de la propriété industrielle

Établissement Bpifrance

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Sommaire général

| | Pages |
|--|-------|
| Secrétariat général | |
| Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique spécial du service de l'environnement professionnel, sous-direction cadre de vie..... | 1 |
| Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers..... | 3 |
| Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers..... | 6 |
| Convention de délégation de gestion | 8 |
| Convention de délégation de gestion | 11 |
| <i>Service des ressources humaines</i> | |
| Arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers..... | 14 |
| <i>Institut de la gestion publique et du développement économique</i> | |
| Arrêté du 22 octobre 2018 portant nomination à la quatorzième promotion du CHEDE (cycle des hautes études pour le développement économique) (session 2018)..... | 23 |
| Direction générale des entreprises | |
| <i>Secrétariat général</i> | |
| Arrêté du 12 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale des entreprises..... | 26 |
| <i>Service de l'industrie</i> | |
| Arrêté du 30 novembre 2018 relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets issus des bateaux de plaisance ou de sport en application des articles L.541-10-10, R.543-302 et R.543-304 à 305 du code de l'environnement... | 28 |
| Arrêté du 4 décembre 2018 portant nomination au conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage..... | 30 |
| <i>Service de l'action territoriale, européenne et internationale</i> | |
| <i>Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat</i> | |
| Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat..... | 31 |
| Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat..... | 32 |
| Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat..... | 33 |
| Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat..... | 34 |

Service de l'économie numérique

| | |
|--|----|
| Arrêté du 12 décembre 2018 homologuant les tarifs des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse pour 2019 | 35 |
|--|----|

Direction générale des finances publiques

| | |
|---|----|
| Arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination des représentants des associations de gestion et de comptabilité à la commission nationale de discipline instituée par l'article 49 <i>bis</i> de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable..... | 42 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant nomination de la commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse et du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Martinique | 44 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté du 12 décembre 2018 portant nomination des représentants des associations de gestion et de comptabilité au comité national du tableau et à la chambre nationale de discipline institués par les articles 43 et 50 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable..... | 45 |
|--|----|

Direction générale du Trésor

| | |
|--|----|
| Arrêté du 23 novembre 2018 portant nomination au Bureau central de tarification | 47 |
|--|----|

Direction du budget

| | |
|---|----|
| Décision du 28 novembre 2018 allouant un complément exceptionnel de rémunération à M. Damien Behr au titre de l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA)..... | 48 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Décision du 28 novembre 2018 fixant la rémunération du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées..... | 49 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Décision du 28 novembre 2018 modifiant la décision fixant la rémunération de la directrice de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite «des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe» ainsi que la décision fixant la rémunération du directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite «des cinquante pas géométriques de la Martinique»..... | 50 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Décision du 11 décembre 2018 allouant un complément exceptionnel de rémunération à M. Alain Kerharo au titre de l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes (EPORA)..... | 51 |
|---|----|

Direction générale de l'INSEE

| | |
|---|----|
| Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | 52 |
|---|----|

Direction des affaires juridiques

| | |
|--|----|
| Arrêté du 12 mars 2018 portant désignation du référent déontologue de la direction des affaires juridiques..... | 53 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté du 3 décembre 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics..... | 54 |
|--|----|

| | Pages |
|---|-------|
| Arrêté du 7 décembre 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics..... | 55 |
| Contrôle général économique et financier | |
| Arrêté du 17 novembre 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier..... | 56 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier | 57 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier..... | 58 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier..... | 59 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier | 60 |
| Arrêté du 3 décembre 2018 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du contrôle général économique et financier..... | 61 |
| Arrêté du 11 décembre 2018 portant affectation à la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier..... | 62 |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant affectation à la mission fonctionnelle « contrôle » du contrôle général économique et financier | 63 |
| Décision du 28 novembre 2018 portant nomination d'un référent déontologue (contrôle général économique et financier) | 64 |

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

| | |
|---|----|
| Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'un représentant de l'État au Conseil d'administration d'Armines..... | 65 |
|---|----|

Institut Mines-Télécom

| | |
|--|----|
| Arrêté du 19 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux | 66 |
| Arrêté du 19 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom..... | 67 |
| Arrêté du 19 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès | 69 |
| Arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai..... | 70 |
| Arrêté du 25 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes..... | 71 |
| Arrêté du 25 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité ingénierie logicielle, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire ... | 75 |
| Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom | 77 |
| Arrêté du 6 novembre 2018 rapportant l'arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom..... | 79 |

| | Pages |
|---|-------|
| Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité microélectronique et informatique..... | 80 |
| Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom – Cycle Ingénieur civil | 83 |
| Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom – Cycle Ingénieur civil | 84 |
| Arrêté du 12 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité « Informatique et Réseaux »... | 87 |
| Arrêté du 29 novembre 2018 rapportant l'arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom..... | 88 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom..... | 89 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux..... | 95 |
| Arrêté du 10 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom | 96 |
| Arrêté du 17 décembre 2018 rapportant l'arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom..... | 97 |
| Arrêté du 17 décembre 2018 rapportant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom | 98 |
| Arrêté du 17 décembre 2018 portant attribution du diplôme de bachelor de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business School) de l'Institut Mines-Télécom..... | 99 |
| Arrêté du 17 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business School) de l'Institut Mines-Télécom..... | 101 |
| Arrêté du 20 décembre 2018 fixant la date des élections professionnelles pour les instances de représentation des personnels de l'institut Mines-Télécom..... | 109 |
| Décision du 29 juin 2018 modifiant la décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire | 111 |
| Décision du 24 octobre 2018 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire | 112 |
| Décision du 6 novembre 2018 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai | 113 |
| Décision du 13 novembre 2018 portant désignation d'un représentant de l'État au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom..... | 114 |
| Décision du 21 novembre 2018 portant désignation d'une représentante de l'État au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom..... | 115 |

École nationale supérieure des mines de Paris

| | |
|---|-----|
| Arrêté du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) | 116 |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE..... | 118 |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE..... | 119 |

| | Pages |
|---|-------|
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE..... | 120 |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE..... | 122 |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de la directrice adjointe chargée de la recherche à l'École nationale supérieure des mines de Paris..... | 123 |

Autres organismes

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

| | |
|---|-----|
| Décision du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique..... | 124 |
| Décision du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique..... | 125 |
| Décision en date du 13 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de l'ERAFP..... | 126 |

Sommaire chronologique

| | Pages |
|---|-------|
| 12 mars 2018 | |
| Arrêté du 12 mars 2018 portant désignation du référent déontologue de la direction des affaires juridiques..... | 53 |
| 29 juin 2018 | |
| Décision du 29 juin 2018 modifiant la décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire | 111 |
| 19 octobre 2018 | |
| Arrêté du 19 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux | 66 |
| Arrêté du 19 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom..... | 67 |
| Arrêté du 19 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès | 69 |
| 22 octobre 2018 | |
| Arrêté du 22 octobre 2018 portant nomination à la quatorzième promotion du CHEDE (cycle des hautes études pour le développement économique) (session 2018)..... | 23 |
| 23 octobre 2018 | |
| Arrêté du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) | 116 |
| 24 octobre 2018 | |
| Décision du 24 octobre 2018 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire | 112 |
| 25 octobre 2018 | |
| Arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai | 70 |
| Arrêté du 25 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes..... | 71 |
| Arrêté du 25 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité ingénierie logicielle, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire | 75 |
| 6 novembre 2018 | |
| Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom | 77 |

| | Pages |
|---|-------|
| Arrêté du 6 novembre 2018 rapportant l'arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom..... | 79 |
| Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité microélectronique et informatique..... | 80 |
| Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom - Cycle Ingénieur civil..... | 83 |
| Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom - Cycle Ingénieur civil..... | 84 |
| Décision du 6 novembre 2018 portant nomination d'un membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai | 113 |
| 12 novembre 2018 | |
| Arrêté du 12 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité « Informatique et Réseaux » | 87 |
| 13 novembre 2018 | |
| Décision du 13 novembre 2018 portant désignation d'un représentant de l'État au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom..... | 114 |
| 14 novembre 2018 | |
| Arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination des représentants des associations de gestion et de comptabilité à la commission nationale de discipline instituée par l'article 49 <i>bis</i> de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable..... | 42 |
| 17 novembre 2018 | |
| Arrêté du 17 novembre 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier..... | 56 |
| 21 novembre 2018 | |
| Décision du 21 novembre 2018 portant désignation d'une représentante de l'État au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom..... | 115 |
| 23 novembre 2018 | |
| Arrêté du 23 novembre 2018 portant nomination au Bureau central de tarification | 47 |
| 28 novembre 2018 | |
| Décision du 28 novembre 2018 allouant un complément exceptionnel de rémunération à M. Damien Behr au titre de l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA)..... | 48 |
| Décision du 28 novembre 2018 fixant la rémunération du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées..... | 49 |

| | Pages |
|---|-------|
| Décision du 28 novembre 2018 modifiant la décision fixant la rémunération de la directrice de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe » ainsi que la décision fixant la rémunération du directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique » | 50 |
| Décision du 28 novembre 2018 portant nomination d'un référent déontologue (contrôle général économique et financier) | 64 |
| 29 novembre 2018 | |
| Arrêté du 29 novembre 2018 rapportant l'arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom..... | 88 |
| 30 novembre 2018 | |
| Arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers | 14 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets issus des bateaux de plaisance ou de sport en application des articles L. 541-10-10, R. 543-302 et R. 543-304 à 305 du code de l'environnement | 28 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant nomination de la commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse et du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Martinique | 44 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier | 57 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier..... | 58 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier..... | 59 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier | 60 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom..... | 89 |
| Arrêté du 30 novembre 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux..... | 95 |
| 3 décembre 2018 | |
| Arrêté du 3 décembre 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics..... | 54 |
| Arrêté du 3 décembre 2018 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du contrôle général économique et financier..... | 61 |
| 4 décembre 2018 | |
| Arrêté du 4 décembre 2018 portant nomination au conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage | 30 |

5 décembre 2018

| | |
|---|-----|
| Décision du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique..... | 124 |
| Décision du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique..... | 125 |

7 décembre 2018

| | |
|--|----|
| Arrêté du 7 décembre 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics..... | 55 |
|--|----|

10 décembre 2018

| | |
|---|----|
| Arrêté du 10 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom | 96 |
|---|----|

11 décembre 2018

| | |
|---|----|
| Arrêté du 11 décembre 2018 portant affectation à la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier..... | 62 |
| Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'un représentant de l'État au Conseil d'administration d'Armines..... | 65 |
| Décision du 11 décembre 2018 allouant un complément exceptionnel de rémunération à M. Alain Kerharo au titre de l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes (EPORA)..... | 51 |

12 décembre 2018

| | |
|---|----|
| Arrêté du 12 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale des entreprises..... | 26 |
| Arrêté du 12 décembre 2018 homologuant les tarifs des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse pour 2019 | 35 |
| Arrêté du 12 décembre 2018 portant nomination des représentants des associations de gestion et de comptabilité au comité national du tableau et à la chambre nationale de discipline institués par les articles 43 et 50 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglant le titre et la profession d'expert-comptable..... | 45 |

13 décembre 2018

| | |
|--|-----|
| Décision en date du 13 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de l'ERAFP..... | 126 |
|--|-----|

17 décembre 2018

| | |
|--|----|
| Arrêté du 17 décembre 2018 rapportant l'arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom..... | 97 |
| Arrêté du 17 décembre 2018 rapportant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom | 98 |

| | Pages |
|---|-------|
| Arrêté du 17 décembre 2018 portant attribution du diplôme de bachelor de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business School) de l'Institut Mines-Télécom..... | 99 |
| Arrêté du 17 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business School) de l'Institut Mines-Télécom..... | 101 |
| 19 décembre 2018 | |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant affectation à la mission fonctionnelle « contrôle » du contrôle général économique et financier | 63 |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE..... | 118 |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE..... | 119 |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE..... | 120 |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE..... | 122 |
| Arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de la directrice adjointe chargée de la recherche à l'École nationale supérieure des mines de Paris..... | 123 |
| 20 décembre 2018 | |
| Arrêté du 20 décembre 2018 fixant la date des élections professionnelles pour les instances de représentation des personnels de l'institut Mines-Télécom..... | 109 |
| 31 décembre 2018 | |
| Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique spécial du service de l'environnement professionnel, sous-direction cadre de vie..... | 1 |
| Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers..... | 3 |
| Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers..... | 6 |
| Non daté | |
| Convention de délégation de gestion | 8 |
| Convention de délégation de gestion | 11 |
| Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat | 31 |
| Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat | 32 |
| Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat | 33 |
| Avis de vacance de poste de secrétaire général de la chambre de métiers et de l'artisanat | 34 |
| Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques..... | 52 |

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat général

Service de l'environnement professionnel

Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique spécial du service de l'environnement professionnel, sous-direction cadre de vie

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques paritaires dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 portant création et organisation générale des comités techniques des ministères économiques et financiers;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique spécial du service de l'environnement professionnel, sous-direction cadre de vie,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le comité technique spécial du service de l'environnement professionnel, sous-direction cadre de vie institué auprès du chef du service de l'environnement professionnel comprend:

a) En qualité de représentant de l'administration

Le chef du service de l'environnement professionnel, président.

Le sous-directeur du cadre de vie.

b) En qualité de représentants du personnel

*Au titre du syndicat UNSA Cefi
(Union nationale des syndicats autonomes)*

Titulaires

M. MARLIER (Michel).

Mme WAESTRATEN (Isabelle).

M. CASSAR (Jean-Pierre)

Suppléants

Mme DOUIS (Monique).

M. LENEVEU (Jean-Luc).

Mme LENOIR (Sylvie).

*Au titre du syndicat FO Centrale
(Confédération générale du travail Force ouvrière)*

Titulaires

M. FERRANDIZ (Thierry).

M. MARCHADIER (Stéphane).

M. LEMAULF (Yohann).

Suppléants

M. DESPREZ (Pascal).
M. GELIE (Michel).
M. COUE (Claude)

*Au titre du syndicat CGT Centrale finances
(Confédération générale du travail)*

Titulaire

M. LE MANAC'H (Bruno).

Suppléant

M. GRONEK (Fabrice)

Au titre de la liste commune syndicat CFDT Centrales finances (Confédération française démocratique du travail) et syndicat CFTC Centrale finances (Confédération française des travailleurs chrétiens)

Titulaire

M. SONNET (Fabrice).

Suppléant

M. VATTAN (Franck).

Article 3

L'arrêté du 30 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique spécial du service de l'environnement professionnel, sous-direction cadre de vie est abrogé.

Article 4

Le chef du service de l'environnement professionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 décembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale,
I. BRAUN-LEMAIRE

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat général

Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 *bis*, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques paritaires dans les administrations et les établissements publics de l'État;
Vu l'arrêté du 24 avril 2018 portant création et organisation générale des comités techniques des ministères économiques et financiers;
Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique ministériel unique des ministères économiques et financiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le comité technique ministériel unique institué auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics est présidé conjointement par ces deux ministres.
En cas d'absence ou d'empêchement de l'un d'eux l'autre ministre préside le comité. En cas d'absence ou d'empêchement des deux ministres, le comité est présidé par leur représentant.

Article 2

Le comité technique ministériel unique mentionné à l'article 1^{er} comprend, outre le ou les présidents:

a) En qualité de représentant de l'administration

La directrice, secrétaire générale adjointe.

b) En qualité de représentants du personnel

*Au titre de la fédération Solidaires finances
(Union syndicale Solidaires)*

Titulaires

M. FERRUCCI (François-Xavier).
Mme CAPITAINE (Dominique).
M. BOCK (Philippe).
Mme MARMIN (Céline).
M. PAILLUSSON (Emmanuel).

Suppléants

Mme KWASNIAK-PERRAULT (Anna).
Mme HUET (Jean-Jacques).
Mme GUYOT (Anne).
M. GIRERD (Roland).
Mme DUBARRY (Véronique).

*Au titre de la fédération des finances CGT
(Confédération générale du travail)*

Titulaires

M. DERIGNY (Alexandre).
Mme AZOULAY-FRAVEL (Anne).
M. COURBE-VADEBOUT (Olivier).
Mme LÉVEILLÉ (Christine).

Suppléants

M. FICHTEN (Dominique).
Mme MARY-PORTAS (France-Line).
M. WICKE (Michael).
Mme DONA (Manuela).

*Au titre de la fédération des finances Force ouvrière
(Confédération générale du travail Force ouvrière)*

Titulaires

M. GRASSET (Philippe).
Mme GAUCHET (Françoise).
Mme PHELIX (Françoise).

Suppléants

M. COURTOIS (Didier).
M. AUBURSIN (Laurent).
M. MABRIER (Yohann).

*Au titre de la fédération CFDT des finances (Confédération française démocratique du travail)
et de la fédération CFTC des finances (Confédération française des travailleurs chrétiens)*

Titulaires

M. GREGOIRE (Denis).
Mme TORMENTO (Amandine).

Suppléants

M. VAN PARYS (Andy).
Mme BOUQUET (Isabelle).

*Au titre de la fédération des finances UNSA (Union nationale des syndicats autonomes) et de
la fédération CFE-CGC des ministères économiques et financiers (Confédération française de
l'encadrement – CGC)*

Titulaire

M. DOUMONT (Luc).

Suppléante

Mme DUPONT (Françoise).

Article 3

L'arrêté du 30 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique unique des ministères économiques et financiers est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 décembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale,
I. BRAUN-LEMAIRE

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Secrétariat général

Arrêté du 31 décembre 2018 portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques paritaires dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 portant création et organisation générale des comités techniques des ministères économiques et financiers;

Vu le procès-verbal des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour l'élection des représentants du personnel au comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le comité technique unique d'administration centrale institué auprès de la secrétaire générale des ministères économiques et financiers comprend:

a) En qualité de représentants de l'administration

La secrétaire générale, présidente.

La directrice – secrétaire générale adjointe.

Le chef de service des ressources humaines.

b) En qualité de représentants du personnel

*Au titre du syndicat CFDT Centrales finances
(Confédération française démocratique du travail)*

Titulaires

Mme JOHO (Christiane).

M. CHAMOREAU (Christian).

Mme BARBEOC'H (Pierrette).

Suppléants

M. LE GALL (Pierre).

Mme LABAT-GEST (Chantal).

M. LE GOFF (Guy).

*Au titre du syndicat UNSA Cefi
(Union nationale des syndicats autonomes)*

Titulaires

Mme RIZIO (Agnès).

M. NAVARD (Jean-Luc).

Suppléants

Mme LÉVÊQUE-LE GOFF (Véronique).
M. MASSON (David).

*Au titre du syndicat FO Union
(Confédération générale du travail Force ouvrière)*

Titulaires

M. ZAMORA (Jean-François).
M. DOSSOU-YOVO (Athanasie Guy).

Suppléantes

Mme RAUD (Géraldine).
Mme NARDOT (Isabelle).

*Au titre du syndicat CGT Centrale finances
(Confédération générale du travail)*

Titulaires

Mme ZUBER (Marie-Pierre).
Mme MOULEYRE-MILLET (Nadine).

Suppléants

Mme TELLIER (Patricia).
M. ESCRIBANO (ANGEL).

*Au titre de la liste SUD Centrale Solidaires et Solidaires CCRF et SCL
(Union syndicale Solidaires)*

Titulaire

Mme DUBARRY (Véronique).

Suppléante

Mme KWASNIAK-PERRAULT (Anna).

Article 3

L'arrêté du 30 décembre 2014 modifié portant composition du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 31 décembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
La secrétaire générale,
I. BRAUN-LEMAIRE

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion

Entre :

La directrice du budget, en sa qualité de responsable du programme 349 – Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), et de l'unique budget opérationnel de programme 349, désignée sous le terme de «délégant», d'une part,

Et :

La secrétaire générale des ministères économiques et financiers, désignée sous le terme de «délégataire», d'autre part,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État, le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement et le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à réaliser des actes relatifs à la gestion des crédits hors titre 2 qui sont mis à sa disposition sur l'UO 0349-CDBU-CEFI du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP) » dont le responsable est le délégant. Cette autorisation permet de financer, en complément des cofinancements apportés par les porteurs de projets, les projets portés par le délégataire et retenus par le délégant dans le cadre des appels à projets du FTAP. Ces projets font chacun l'objet d'un contrat de transformation, signé par le porteur de projet, le secrétaire général du ministère dont il relève d'une part, et la direction du budget et la direction interministérielle de la transformation publique d'autre part. Ce contrat détaille notamment les dépenses prévisionnelles du projet et leur calendrier d'exécution.

Article 2

Prestations confiées au délégataire

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation des actes d'exécution pour l'ordonnancement des dépenses hors titre 2 et des recettes de l'UO 0349-CDBU-CEFI du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur au sens du décret du 7 novembre 2012 susvisé. A ce titre, le délégataire engage, liquide et ordonnance les dépenses imputées sur l'unité opérationnelle précitée. Le cas échéant, il liquide les recettes et émet les ordres de recouvrer correspondants. Il est en charge des opérations d'inventaires.

La délégation porte sur l'exécution des dépenses du programme 349 qui contribuent à la mise en œuvre des projets retenus par le délégant dans le cadre des appels à projets du FTAP et portés par les services ou les directions relevant du ministère dont le délégataire est le secrétaire général, ou par les organismes sous la tutelle du ministère du délégataire. Elle s'opère dans la limite des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) mis à la disposition du délégataire dont les montants et le calendrier, convenus dans le contrat de transformation, sont précisés *a minima* annuellement par les décisions du secrétariat du FTAP relatives aux tranches de financement.

Article 3

Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP du BOP « Transformation action publique » du programme 349 et il assure la mise à disposition des crédits du programme 349 vers l'UO 0349-CDBU-CEFI, en fonction des projets portés par le délégataire ou ceux des organismes sous sa tutelle, et retenus par le délégant dans le cadre des appels à projets du FTAP.

Le délégant s'engage à fournir en temps utile tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Après signature du présent document, le délégant en adresse une copie aux autorités chargées du contrôle budgétaire et aux comptables assignataires concernés.

Article 4

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer par les services placés sous son autorité les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP de l'UO 0349-CDBU-CEFI dans le respect des règles budgétaires et comptables et des nomenclatures budgétaires d'exécution telles que communiquées chaque année par le délégant. Le cas échéant, il peut confier, par délégation de gestion, l'exercice de ces mêmes attributions à un service ne relevant pas de son autorité.

Le délégataire rend compte de sa gestion au délégant à une fréquence régulière, *a minima* annuelle, en fonction des demandes du délégant. Il s'engage à fournir toutes les informations qui seraient nécessaires au délégant, en particulier : les informations de nature à éclairer la consommation des crédits et leur programmation infra-annuelle et pluriannuelle, et les informations nécessaires pour la rédaction des projets annuels et rapports annuels de performances du programme 349, dans la limite du champ de la délégation.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de comptabilité budgétaire et de celles de la commande publique en vigueur, d'assurer ou de faire assurer la passation, la signature et l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets retenus par le délégant.

Article 5

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document.

Article 6

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet dès sa signature. La délégation est valable un an à compter de sa signature, et est ensuite reconductible tacitement par période d'un an.

Conformément au décret n° 2004-1085 du 14 janvier 2004 susvisé, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, à l'initiative d'un des signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Article 7

Publication du document

Le présent document sera publié dans les Bulletins officiels des ministères délégant et délégataire concernés.

Fait le 30 novembre 2018.

La directrice du budget,
AMÉLIE VERDIER

*La secrétaire générale des ministères
économiques et financiers,*
ISABELLE BRAUN-LEMAIRE

Copies: autorités chargées du contrôle budgétaire et comptables assignataires du délégant et du délégataire.

ANNEXE

NOMENCLATURES BUDGÉTAIRES 2018 DU PROGRAMME 0349
FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE (FTAP)

Nomenclature par destination : une seule action

0349-01 « Fonds pour la transformation de l'action publique »

Nomenclature du cadre de gestion : unité opérationnelle

0349-CDBU-CEFI: unité opérationnelle dont le délégataire est responsable

Nomenclature par activités : référentiel de programmation

Le référentiel de programmation est annexé au document « Modalités de gestion et de suivi du programme 349 » ; il fait l'objet d'actualisation chaque année en fonction des projets retenus et qui ont vocation à faire l'objet de programmation budgétaire.

Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Convention de délégation de gestion

Entre :

Le délégant : le secrétariat général des ministères économiques et financiers, représenté par Mme Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale, en sa qualité de responsable d'UO du programme 349, d'une part,

Et :

Le délégataire : la direction générale des finances publiques, représentée par M. Bruno PARENT, directeur général, en sa qualité de responsable du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », d'autre part,

Vu le décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Objet de la délégation

La présente convention a pour objet d'autoriser le délégataire à consommer des crédits, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique », dont le responsable est la directrice du budget. Cette autorisation permet de financer sur l'action 1 du programme 349, en tout ou partie, les projets, pilotés et suivis par le délégataire et retenus dans le cadre du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), listés en annexe à la présente convention.

Il est entendu que l'annexe fait partie intégrante de la convention.

Le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes, pour les projets retenus, de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

La délégation emporte, du délégant vers le délégataire, la délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement et la liquidation des dépenses ainsi que l'émission des titres de recettes.

Le délégataire est en charge des opérations d'inventaires.

Article 2

Obligations du délégant

Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) de l'UO 0349-CDBU-CEFI « SG ministères économiques et financiers » du BOP « Transformation action publique » du programme 349.

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments de suivi budgétaire dont le délégataire a besoin.

Article 3

Obligations du délégataire

Le délégataire assure ou fait assurer les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0349-CDBU-CEFI dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire s'engage à rendre compte trimestriellement de sa consommation de l'UO 0349-CDBU-CEFI au délégant. Il s'engage à fournir au délégant toutes les informations qui lui seraient nécessaires.

Le délégataire informe le délégant de toute modification de ses prévisions de consommation de crédit dès qu'il en a connaissance. Le report de crédits (en AE et en CP) non consommés d'une année sur l'autre durant la validité de la convention est possible. Dans cette hypothèse, une demande de report de crédits sera adressée par le délégataire au délégant. Cette demande fera l'objet d'un examen prioritaire dans la mesure où la pertinence du projet aura été validée. L'acceptation de cette demande sera subordonnée à la disponibilité des crédits sur le FTAP.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avéreront nécessaires à la réalisation des projets présentés en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près des ministères économiques et financiers dont il relève.

Article 4

Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 5

Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées et se terminera après réalisation du dernier paiement effectué au titre de la présente convention.

Fait le 17 décembre 2018, en deux exemplaires originaux, dont un pour chacune des parties.

Le délégant,

La secrétaire générale des ministères
économiques et financiers,

Par délégation :

*Le sous-directeur en charge
de la gestion financière
et de la maîtrise des risques,*
RONAN BOILLOT

Le délégataire,

Pour le directeur général
des finances publiques :

Par délégation :

*Le sous-directeur en charge du budget,
de l'achat et de l'immobilier,*
PHILIPPE FERTIER-POTTIER

ANNEXE

FONDS POUR LA TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE

| | | | |
|--|--|-------------------|-------------------|
| Centre de coût | FINFSUP093 | | |
| Centre financier | 0349-CDBU-CEFI | | |
| Domaine fonctionnel | 0349-01 | | |
| Domaine d'activité | 9470 | | |
| Localisation interministérielle | N1175 | | |
| DIRECTION | PROJET | AP | CP |
| DGFIP | Ciblage Fraude (CFVR) | 5 200 000 | 5 200 000 |
| DGFIP | Dématérialisation des déclarations foncières des propriétés bâties | 4 000 000 | 4 000 000 |
| DGFIP | Télé-enregistrement | 1 000 000 | 1 000 000 |
| DGFIP | PILAT | 13 400 000 | 13 400 000 |
| | TOTAL | 23 600 000 | 23 600 000 |

Secrétariat général
Service des ressources humaines

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 novembre 2018 fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2018 portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des ministères économiques et financiers,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Les représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués par l'arrêté du 14 novembre 2018, ainsi que les présidents de ces instances sont désignés conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté du 21 février 2012 modifié fixant la liste des présidents et des représentants de l'administration aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'état et du ministère de la fonction publique est abrogé.

Article 3

La secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service des ressources humaines,
BRICE CANTIN

ANNEXE

| CHSCT | REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION | PRÉSIDENT(E) |
|---------------------------|---|--|
| Ministériel unique | La ou le secrétaire général des ministères économiques et financiers, le ou la secrétaire générale adjointe des ministères économiques et financiers ou la ou le chef de service des ressources humaines, ou leurs représentants | La ou le secrétaire général des ministères économiques et financiers |
| Administration Centrale | La sous-directrice ou le sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail, la sous-directrice ou le sous-directeur des ressources humaines de l'administration centrale, ou leurs représentants | La sous-directrice ou le sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail |
| Ain | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Aisne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Allier | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Alpes-de-Hautes-Provences | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Hautes-Alpes | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Alpes-Maritimes | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Nice, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Ardèche | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Ardennes | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Ariège | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Aube | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Aude | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Aveyron | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Bouches-du-Rhône | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Sud-Est Outre-Mer, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Marseille, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects d'Aix-en-Provence, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des finances publiques |
| Calvados | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Caen, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

| CHSCT | REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION | PRÉSIDENT(E) |
|-------------------|---|--|
| Cantal | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Charente | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Charente-Maritime | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur du service des retraites de l'État, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de l'école nationale des douanes de La Rochelle, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Cher | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Corrèze | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Corse-du-Sud | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Corse, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des finances publiques |
| Haute-Corse | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Côte-d'Or | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bourgogne, Franche-Comté, Centre, Val de Loire, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects |
| Côtes-d'Armor | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Creuse | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Dordogne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Doubs | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Drôme | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Eure | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Eure-et-Loir | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Finistère | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Gard | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

| CHSCT | REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION | PRÉSIDENT(E) |
|------------------|--|--|
| Haute-Garonne | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Sud-Pyrénées, la directrice ou le directeur de l'école nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Toulouse, la directrice ou le directeur régional, chef de la DNSCE des douanes et droits indirects, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects |
| Gers | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Gironde | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Sud-Ouest, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Aquitaine, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Bordeaux, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, la directrice ou le directeur du centre de formation de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des finances publiques |
| Hérault | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Occitanie, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Montpellier, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Ille-et-Vilaine | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Centre-Ouest, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Bretagne, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects |
| Indre | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Indre-et-Loire | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Isère | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Jura | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Landes | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Loir-et-Cher | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Loire | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Haute-Loire | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Loire-Atlantique | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur du service des retraites de l'État, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Bretagne, Pays de la Loire, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects des Pays de la Loire, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects |

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

| CHSCT | REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION | PRÉSIDENT(E) |
|--------------------|--|---|
| Loiret | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des finances publiques |
| Lot | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Lot-et-Garonne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Lozère | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Maine-et-Loire | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Manche | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Marne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Reims, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Haute-Marne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Mayenne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Meurthe-et-Moselle | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Est, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Meuse | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Morbihan | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Moselle | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Grand-Est, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Nancy, la directrice ou le directeur du centre statistique de Metz de l'Insee, la ou le chef de la cellule pilotage et administration des ressources (SAR) de l'Insee ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Nièvre | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de l'école nationale des finances publiques, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Nord | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Nord, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Lille, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | L'adjointe ou l'adjoint de la directrice ou du directeur interrégional des douanes et douanes et droits indirects |
| Oise | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

| CHSCT | REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION | PRÉSIDENT(E) |
|----------------------|---|--|
| Orne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Pas-de-Calais | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Puy-de-Dôme | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de l'école nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Clermont-Ferrand, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Pyrénées-Atlantiques | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Bayonne, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Hautes-Pyrénées | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Pyrénées-Orientales | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Perpignan, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects |
| Bas-Rhin | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Strasbourg, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des finances publiques |
| Haut-Rhin | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Mulhouse, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects |
| Rhône | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Centre-Est, la directrice ou le directeur de l'école nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur Interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne, Rhône-Alpes, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des finances publiques |
| Haute-Saône | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Saône-et-Loire | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Sarthe | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Savoie | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects |
| Haute-Savoie | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects d'Annecy, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Paris | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Ile de France, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des finances publiques |

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

| CHSCT | REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION | PRÉSIDENT(E) |
|-----------------------|---|---|
| Seine-Maritime | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Normandie, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Rouen, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects du Havre, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects |
| Seine-et-Marne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de l'École nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Yvelines | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Ouest, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Deux-Sèvres | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Somme | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects d'Amiens, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Tarn | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Tarn-et-Garonne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Var | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Vaucluse | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Vendée | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Vienne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Poitiers, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects |
| Haute-Vienne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Vosges | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Yonne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Territoire de Belfort | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Essonne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Hauts-de-Seine | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

| CHSCT | REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION | PRÉSIDENT(E) |
|---|--|---|
| Seine-Saint-Denis | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur de la DIRCOFI Ile-de-France, la directrice ou le directeur de l'école nationale des finances publiques, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris-Aéroports, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Roissy-frêt, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Roissy-voyageurs, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Val-de-Marne | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects d'Orly, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Val-d'Oise | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects, chef du centre informatique douanier (CID), ou leurs représentants | La directrice ou le directeur départemental des finances publiques |
| Guadeloupe | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DDFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Guadeloupe, la directrice ou le directeur interrégional Antilles-Guyane de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des finances publiques |
| Martinique | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Antilles-Guyane, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Martinique, la directrice ou le directeur interrégional Antilles-Guyane de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects |
| Guyane | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Guyane, la directrice ou le directeur interrégional Antilles-Guyane de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des finances publiques |
| La Réunion | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de la Réunion, la directrice ou le directeur interrégional Réunion-Mayotte de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des finances publiques |
| Mayotte | La directrice ou le directeur régional des finances publiques, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DRFIP, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Mayotte, la Directrice ou le directeur régional de l'Insee, la ou le chef du service de l'administration des ressources (SAR) de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects |
| Polynésie Française | La directrice ou le directeur local des finances publiques, la ou le responsable de la division ressources, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Polynésie française, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur local des finances publiques |
| Saint-Pierre-et-Miquelon | La cheffe ou le chef du service local des finances publiques, la ou le responsable des ressources humaines et budgétaires, la cheffe ou le chef du service local des des douanes et droits indirects de Saint-Pierre et Miquelon, ou leurs représentants | La cheffe ou le chef du service local des douanes et droits indirects |
| Nouvelle Calédonie | La directrice ou le directeur local des finances publiques, la ou le responsable des ressources de la division fonctions transverses, la directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Nouvelle-Calédonie, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur local des finances publiques |
| Wallis-et-Futuna | La cheffe ou le chef du service local des finances publiques, la ou le responsable des activités transverses et bancaires, la cheffe ou le chef du service local des des douanes et droits indirects de Wallis et Futuna, ou leurs représentants | La cheffe ou le chef du service local des finances publiques |
| CHSCT de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières et du service national de douane judiciaire | La directrice ou le directeur interrégional, chef de la DNRED, la sous-directrice ou le sous-directeur, chef du SNDJ, la ou le chef du pôle BOP-GRH-logistique de la DNRED, la ou l'adjoint au chef du SNDJ, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects, chef de la DNRED |

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

| CHSCT | REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION | PRÉSIDENT(E) |
|--|--|---|
| CHSCT aéronavale Marseille | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Marseille garde-côtes, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse, ou ses représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Marseille garde-côtes |
| CHSCT Aéronavale Nantes | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Nantes garde-côtes, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Nantes, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Nantes garde-côtes |
| CHSCT aéronavale Rouen | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Rouen garde-côtes, la ou le chef du pôle BOP-GRH de la direction interrégionale de Normandie, ou ses représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects de Rouen garde-côtes |
| CHSCT aéronavale Antilles-Guyane | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects Antilles garde-côtes, la ou le chef du pôle gestion logistique de la direction Interrégionale d'Antilles-Guyane, ou ses représentants | La directrice ou le directeur régional des douanes et droits indirects Antilles garde-côtes |
| CHSCT spécial d'Île-de-France | La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France, la ou le chef de la division des services opérationnels d'Île de France, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur interrégional des douanes et droits indirects |
| CHSCT de la direction impôts service | La directrice ou le directeur de la direction impôts service, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la la direction impôts service, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur de la direction impôts Service (DIS) |
| CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques du Sud-Est-Outremer | La directrice ou le directeur de la DISI Sud-Est-Outremer, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Sud-Est-Outremer, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur de la DISI |
| CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques du Sud-Ouest | La directrice ou le directeur de la DISI Sud Ouest, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Sud Ouest, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur de la DISI |
| CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques de l'Ouest | La directrice ou le directeur de la DISI Ouest, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Ouest, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur de la DISI |
| CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques de Paris Champagne | La directrice ou le directeur de la DISI Paris Champagne, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Paris-Champagne, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur de la DISI |
| CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques des Pays du Centre | La directrice ou le directeur de la DISI Pays du Centre, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Pays du Centre, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur de la DISI |
| CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques du Nord | La directrice ou le directeur de la DISI Nord, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Nord, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur de la DISI |
| CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques de l'Est | La directrice ou le directeur de la DISI Est, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Est, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur de la DISI |
| CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques de Rhône-Alpes Est Bourgogne | La directrice ou le directeur de la DISI Rhône Alpes Est Bourgogne, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Rhône-Alpes, Est Bourgogne, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur de la DISI |
| CHSCT de la direction interrégionale des services informatiques de Paris Normandie | La directrice ou le directeur de la DISI Paris Normandie, la ou le responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Paris Normandie, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur de la DISI |
| CHSCT service commun des laboratoires | La ou le chef du service commun des laboratoires, la ou le responsable des ressources humaines du service commun des laboratoires, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur du SCL |
| CHSCT des enquêteurs de l'Insee | La directrice ou le directeur général de l'Insee, le secrétaire général de l'Insee, ou leurs représentants | La directrice ou le directeur général de l'Insee |

Secrétariat général

Institut de la gestion publique et du développement économique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 22 octobre 2018 portant nomination à la quatorzième promotion du CHEDE (cycle des hautes études pour le développement économique) (session 2018)

Le ministre des finances et de l'économie et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu l'arrêté du 5 juillet 2001 modifié portant création de l'Institut de la gestion publique et du développement économique,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Sont nommés anciens auditeurs de la quinzième promotion du cycle des hautes études pour le développement économique (session 2018):

- M. Adam (Dominique), directeur administratif et financier, Semapa.
- Mme Agarrat (Christiane), vice-présidente, département du Rhône.
- Mme Andrau (Catherine), directrice générale adjointe, Mediapost Local, Mediapost SA.
- M. Baradat (Jean-Luc), président-directeur général, 450 SAS.
- Mme Batut (Véronique), générale de brigade aérienne, officier général chargé des affaires nucléaires, de la sécurité aérienne et de la navigabilité de l'état-major de l'armée de l'air, ministère des armées.
- Mme Berger (Catherine), directrice, LR SET.
- Mme Bofill (Géraldine), chargée de mission travail, emploi, bénévolat, délégation interministérielle aux Jeux Olympiques et paralympiques.
- M. Boillot (Ronan), sous-directeur SAFI2, secrétariat général, ministères économiques et financiers.
- Mme Bovéry (Marie-Hélène), directrice départementale, direction départementale des finances publiques de la Haute -Corse, ministère de l'action et des comptes publics.
- M. Brival (Bruno), directeur des opérations, Société Aéroport Martinique Aimé Césaire (Samac).
- Mme Brogi (Dominique), président, Meetphone.
- M. Catoire (Serge), ingénieur général, conseil général de l'économie, ministères économiques et financiers.
- M. Chapoulet (Christophe), directeur général délégué, Office national des forêts (Onf) Energie.
- M. Charlery-Adele (Jean-Max), responsable du pôle 3E, DIECCTE Martinique, direction générale des entreprises, ministère de l'économie et des finances.
- M. Chartier (Guillaume), président, fédération départementale des exploitants agricoles de l'Oise (Fdsea).
- M. Chevalier (Pascal), chef de l'unité des prix à la consommation et des enquêtes ménages, Insee, ministère de l'économie et des finances.
- Mme Chevrier-Kolačko (Clélia), conseillère de coopération et d'action culturelle, directrice générale de l'Institut français du Maroc, ministère de l'Europe et des affaires étrangères.
- M. Chigot (Thierry), chef de division, état-major des armées, ministère des armées.
- Mme Cluzel (Odile), sous-directrice de la communication, de la programmation et de la veille économique, direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes, ministère de l'économie et des finances.
- M. Copin (Emmanuel), directeur des ressources humaines, Malakoff Mederic.
- Mme Coquelard (Sandrine), directeur département expertises et attractivité, Business France.
- M. Dahlhaus (Christian), premier conseiller, directeur du service des affaires financières, ambassade de la République Fédérale d'Allemagne en France.

Mme Delaunay (Sylvie), maire-adjointe en charge des marchés publics, mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

M. Eichner (Bernhardt), directeur général Hermès Services Groupe, Hermès Sellier.

M. Escure (Laurent), secrétaire général, Unsa éducation.

M. Estournet (Marc), sous-directeur des politiques sociales et des conditions de travail, secrétariat général, ministères économiques et financiers.

M. Farny (Guillaume), délégué général, ITS France.

M. Fourmont (Nicolas), secrétaire confédéral, CFDT-Confédération.

M. Gentil (Guillaume), directeur général, SysperTec Communication.

Mme de Giuli Morghen (Raphaële), directrice générale adjointe des services Europe et coopération méditerranéenne, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

M. Godebout (Vincent), délégué général, solidarités nouvelles face au chômage.

M. Grimonprez (François), directeur du réseau et des services institutionnels, Fédération des établissements hospitaliers & d'aide à la personne (FEHAP).

M. Guézou (Xavier), délégué général, Institut des hautes études du monde religieux.

M. Guiavarc'h (Gweltaz), directeur montage et gestion des grands projets, SNCF.

Mme Hamdi (Aida), secrétaire générale, House of finance, Université Paris-Dauphine.

Mme Hatsch (Valérie), préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde.

Mme Isart (Véronique), conseillère à la Cour d'appel de Paris, déléguée à la présidence du tribunal de grande instance d'Auxerre.

Mme de la Vergne (Aude), conseillère départementale, conseil départemental Ille-et-Vilaine.

Mme Lemaire-Toquec (Pascale), directrice filiales, Apprentis d'Auteuil.

M. Mage (Stéphane), directeur régional des douanes de Dunkerque, direction générale des douanes et droits indirects, ministère de l'action et des comptes publics.

M. Martinez (Patrick), directeur général délégué, CCI Paris Île-de-France.

M. Martres (Jérôme), directeur du développement commercial, Malet.

M. Mattei (Dominique), chef de direction, Sagess.

Mme Méchet (Marie-Christine), responsable du pôle PME/ETI, Groupement des industries de construction et activités navales (GICAN).

Mme Melki (Anne-Lise), directrice générale adjointe, Biotope.

Mme Mercadier Moure (Delphine), responsable de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, préfecture des Hautes-Pyrénées.

Mme Nauton (Françoise), directrice générale, Kaliop Group.

Mme Pantel (Sophie), présidente, conseil départemental de la Lozère.

M. Pedersen (Gregory), directeur export, Airbus Defence and Space.

M. Piquereau (Thomas), rapporteur général adjoint, autorité de la concurrence.

M. Ploquin (Jean-Christophe), rédacteur en chef, La Croix.

Mme Renée (Maëlle), directrice pilotage, organisation et modernisation, Métropole européenne de Lille.

M. Ruffez (Manuel), journaliste, service économique et social, France Inter.

M. Salemi (Fabrice), directeur délégué de l'économie et de l'innovation, région Occitanie.

M. Samb (Abdou), président-fondateur, FRS Consulting.

Mme Senzier (Caroline), chef de programme R&T, Safran Electronics & Defense.

M. Sergent (Jean-Roch), directeur des partenariats, MAPAdirect.

M. Serpentier (Régis), avocat associé spécialisé droit fiscal, SCP Alcade & Associés.

Article 2

La directrice générale de l'Institut de la gestion publique et du développement économique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 22 octobre 2018.

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre des finances
et de l'économie,*
BRUNO LEMAIRE

Direction générale des entreprises
Secrétariat général

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

Arrêté du 12 décembre 2018 portant désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale des entreprises

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire;

Vu le décret n° 2009-37 du 12 janvier 2009 modifié relatif à la direction générale des entreprises;

Vu l'arrêté du 15 septembre 2014 portant organisation de la direction générale des entreprises;

Vu l'arrêté du 9 mai 2018 instituant des commissions administratives paritaires auprès du directeur général des entreprises;

Sur proposition du directeur général des entreprises,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont désignés en qualité de représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires les fonctionnaires indiqués ci-après:

Commission administrative paritaire des ingénieurs de l'industrie et des mines

1. Membres titulaires

Le directeur général des entreprises ou son représentant, président.

Le directeur des ressources humaines des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ou son représentant.

Le directeur général de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) ou son représentant.

Un ingénieur général du conseil général de l'économie (CGE).

Le secrétaire général de la direction générale des entreprises ou son représentant.

Un directeur régional d'un service du ministère chargé de l'économie ou de l'environnement ou leur représentant.

2. Membres suppléants

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises, appartenant au corps des ingénieurs des mines ou à un corps équivalent.

Le directeur général de la prévention des risques au ministère de la transition écologique et solidaire ou son représentant.

Le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC) au ministère de la transition écologique et solidaire ou son représentant.

Un directeur régional d'un service du ministère chargé de l'économie ou de l'environnement ou leur représentant.

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises, appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises, appartenant au corps des administrateurs civils ou à un corps équivalent.

Commission administrative paritaire des techniciens supérieurs de l'économie et de l'industrie

1. Membres titulaires

Le directeur général des entreprises ou son représentant, président.

Le représentant de la mission de suivi personnalisé et des parcours professionnels des personnels des corps techniques à la direction générale des entreprises.

Le directeur général de la prévention des risques au ministère de la transition écologique et solidaire ou son représentant.

Le chef du bureau de pilotage des corps techniques à la direction générale des entreprises ou son représentant.

Un directeur régional d'un service du ministère chargé de l'économie ou de l'environnement ou leur représentant ayant au moins le grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Le sous-directeur du recrutement et de la mobilité des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ou son représentant.

2. Membres suppléants

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises appartenant au corps des ingénieurs des mines ou au corps des administrateurs civils.

L'adjoint du chef du bureau de pilotage des corps techniques à la direction générale des entreprises.

Un fonctionnaire d'une direction régionale d'un service du ministère chargé de l'économie ou de l'environnement ayant au moins le grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Un fonctionnaire de la direction générale des entreprises ayant au moins le grade d'attaché principal d'administration.

Le sous-directeur de la modernisation et de la gestion statutaire des ministères de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales ou son représentant.

Un fonctionnaire de la direction générale de la prévention des risques au ministère de la transition écologique et solidaire ou son représentant ayant au moins le grade d'ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines.

Article 2

L'arrêté du 18 décembre 2014 portant abrogation de l'arrêté du 15 juin 2014 portant modification de l'arrêté du 3 mars 2014 portant abrogation de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 et désignation des représentants de l'administration au sein des commissions administratives paritaires des personnels techniques gérées par la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
THOMAS COURBE

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 30 novembre 2018 relatif à la procédure d'approbation et portant cahier des charges des systèmes individuels de la filière des déchets issus des bateaux de plaisance ou de sport en application des articles L. 541-10-10, R. 543-302 et R. 543-304 à 305 du code de l'environnement

NOR : TREP1824943A

Publics concernés : les metteurs sur le marché national de bateaux de plaisance ou de sport.

Objet : conditions d'approbation des systèmes individuels de la filière des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport, en application des articles L. 541-10-10, R. 543-302 et R. 543-304 à 305 du code de l'environnement.

Entrée en vigueur : le lendemain de la date de publication de l'arrêté au Journal officiel.

Notice : selon le principe de la responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport doit être assurée par les metteurs sur le marché national de bateaux de plaisance ou de sport. Pour remplir leurs obligations, ces derniers doivent mettre en place un système individuel approuvé ou adhérer à un éco-organisme titulaire d'un agrément. Ce dispositif a pour vocation d'optimiser la gestion de ces déchets, mais aussi de prévenir la production des déchets et, en amont de cette gestion, favoriser l'éco-conception des bateaux de plaisance ou de sport mis sur le marché.

Le présent arrêté fixe les conditions de délivrance d'une approbation aux structures qui en font la demande au titre de la gestion des déchets issus des bateaux de plaisance ou de sport. Le cahier des charges annexé au présent arrêté fixe les conditions à respecter pour qu'un organisme soit approuvé et notamment les orientations générales et les objectifs; les relations avec les organismes agréés et approuvés de la filière; les relations avec les acteurs de la gestion des déchets; les relations avec les ministères signataires, le Censeur d'Etat, l'ADEME et avec la formation de la filière de la commission des filières REP; ainsi que les contrôles périodiques s'imposant à l'organisme.

Références : l'arrêté est pris en application de l'article L. 541-10-10, R. 543-302 et des articles R. 543-543-303 à 305 du code de l'environnement.

Le code de l'environnement peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10-10, R. 543-302 et R. 543-303 à 305,

Arrêtent:

Article 1^{er}

Le cahier des charges prévu à l'article R. 543-302 du code de l'environnement figure en annexe du présent arrêté.

Le cahier des charges est publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Article 2

Toute structure qui sollicite une approbation en application de l'article R. 543-302 du code de l'environnement en fait la demande par courrier avec accusé de réception au ministre chargé de l'environnement.

Article 3

Pour être recevable, tout dossier de demande d'approbation doit comporter les éléments décrits à l'article R. 541-86 du code de l'environnement.

Article 4

Le directeur général de la prévention des risques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 novembre 2018.

*Le ministre d'État,
ministre de la transition écologique et solidaire,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la prévention des risques,
C. BOURILLET*

*Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Pour le directeur général des entreprises :
Le chef du service industrie,
JULIEN TOGNOLA*

Direction générale des entreprises
Service de l'industrie

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des entreprises

**Arrêté du 4 décembre 2018 portant nomination au conseil d'administration
du centre technique de la teinture et du nettoyage**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu la loi n° 48-1228 du 22 juillet 1948 fixant le statut des centres techniques industriels;
Vu l'arrêté du 25 août 1958 portant création du centre technique de la teinture et du nettoyage,
institut de recherche sur l'entretien et le nettoyage,

Arrête:

Article 1^{er}

Sont nommés membres du conseil d'administration du centre technique de la teinture et du nettoyage:

Au titre des représentants des chefs d'entreprise

M. Jean-Paul Besson.
Mme Angélique Boudignon.
M. Pierre-Jacques Brivet.
Mme Pascale Florant.
M. François-Marie Grau.
M. Thomas Labrunye.
M. Pierre Letourneur.
Mme Nathalie Matignon.
M. Thierry Morellon.

Au titre du personnel technique

M. Jacques Maguin.
Mme Valérie Mercier.
M. Christophe Rohart.
Mme Gisèle Wojciekowski.

En tant que personnalité représentant l'éducation nationale

Mme Véronique Bellemin Magninot.

En tant que personnalités choisies en raison de leur compétence

M. Andy Nguyen.
M. Jean-Michel Santt.
Mme Agnès Thomasset.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économique et financier.

Fait le 4 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef du service de l'industrie,
JULIEN TOGNOLA

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

| ÉTABLISSEMENT | DATE PRÉVUE de recrutement | CLASSIFICATION de l'emploi | DÉLAI de présentation des candidatures | CANDIDATURES à adresser à : |
|---|----------------------------|----------------------------|--|--|
| Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie | 7 janvier 2019 | Rang 3 | Avant le 28 décembre 2018 | M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie, 17, allée du Lac-de-Tignes, 73290 La Motte-Servolex |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie: economie.gouv.fr, rubrique suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la Fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

| ÉTABLISSEMENT | DATE PRÉVUE de recrutement | CLASSIFICATION de l'emploi | DÉLAI de présentation des candidatures | CANDIDATURES à adresser à : |
|---|------------------------------|----------------------------|--|--|
| Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault | 1 ^{er} février 2019 | Rang 4 | Avant le 31 décembre 2018 | M. le président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault 154, rue Bernard-Giraudeau CS 59999 34187 Montpellier CEDEX 4 |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent – L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : economie.gouv.fr, rubrique Suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la commission paritaire nationale instituée par la loi n°52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

| ÉTABLISSEMENT | DATE PRÉVUE de recrutement | CLASSIFICATION de l'emploi | DÉLAI de présentation des candidatures | CANDIDATURES à adresser à : |
|---|----------------------------|----------------------------|--|--|
| Chambre de métiers et de l'artisanat des Landes | 1 ^{er} avril 2019 | Rang 4 | Avant le 30 janvier 2019 | M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat des Landes, 41, avenue Henri-Farbos, BP 199, 40004 Mont-de-Marsan Cedex |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie: economie.gouv.fr, rubrique suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'action territoriale, européenne et internationale
Tutelle des chambres de métiers et de l'artisanat

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Avis de vacance de poste de secrétaire général
de la chambre de métiers et de l'artisanat**

Les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) sont des établissements publics administratifs placés sous la tutelle de l'État. Le personnel du réseau des CMA est régi par le statut adopté par la Commission paritaire nationale instituée par la loi n° 52-1311 du 10 décembre 1952 (notamment les articles 10-1 et 20 et l'annexe IV relatifs au recrutement et aux postes de secrétaire général, directeur des services).

Le poste de secrétaire général de chambres de métiers et de l'artisanat suivant est déclaré vacant:

| ÉTABLISSEMENT | DATE PRÉVUE de recrutement | CLASSIFICATION de l'emploi | DÉLAI de présentation des candidatures | CANDIDATURES à adresser à : |
|---|----------------------------|----------------------------|--|--|
| Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche | 1 ^{er} mars 2019 | Rang 3 | Avant le 20 décembre 2018 | Mme la présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ardèche, 70, allée des Ondines, BP 356, 07503 Guilherand-Granges Cedex |

Les conditions à remplir, les modalités d'organisation, le calendrier et le programme des épreuves sont annexés au statut susmentionné et consultables sur le site internet www.artisanat.fr (rubrique Les CMA recrutent - L'examen aux fonctions de secrétaire général). Toutes les vacances de postes sont publiées au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers, consultable sur le portail du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : economie.gouv.fr, rubrique suivre l'information. Elles sont également accessibles sur le site internet www.artisanat.fr, rubrique Les CMA recrutent.

Peuvent postuler les candidats inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de secrétaire général, directeur des services. Cette inscription donne vocation à nomination dans l'emploi correspondant. Elle est subordonnée à la réussite de l'examen national d'aptitude aux fonctions de secrétaire général, directeur des services de chambre de métiers et de l'artisanat ou de chambre régionale de métiers et de l'artisanat. Cet examen est ouvert notamment aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière.

Direction générale des entreprises
Service de l'économie numérique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 12 décembre 2018 homologuant les tarifs des prestations offertes à la presse
au titre du service public du transport et de la distribution de la presse pour 2019**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 4, L. 5-2 et R. 1-1-17;

Vu l'avis n° 2018-1395 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 novembre 2018;

Vu la demande d'homologation du Groupe La Poste, reçue le 31 octobre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

Les tarifs des prestations offertes à la presse au titre du service public du transport et de la distribution de la presse proposés par la société La Poste pour application à compter du 1^{er} janvier 2019, présentés en annexe du présent arrêté, sont homologués.

Article 2

Le directeur général des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Groupe La Poste et publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances.

Fait le 12 décembre 2018.

BRUNO LE MAIRE

ANNEXE

Ce dossier présente les tarifs des prestations postales de transport et de distribution de la presse assurées dans le cadre de la mission de service public de La Poste (régime économique de la presse) pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

1. Contexte de l'évolution tarifaire

Le transport et la distribution des journaux et des publications périodiques constituent, en application de l'article 2 de la loi du 2 juillet 1990, une mission de service public et d'intérêt général que La Poste exécute conformément aux dispositions des articles L.4 et R.1-1-17 du code des postes et des communications électroniques. Les éditeurs bénéficient, pour cette prestation, de tarifs postaux préférentiels ayant pour objectif de favoriser le pluralisme de la presse.

Ce régime particulier est réservé aux publications titulaires d'un certificat d'inscription délivré par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) et répondant aux critères définis par les articles D.18 à D.28 du code des postes et des communications électroniques.

Les tarifs des prestations rendues au titre du service public du transport et de la distribution de la presse relèvent, en vertu de l'article L.4 précité, de l'homologation des « ministres chargés des postes et de l'économie ».

En 2016, après l'expiration de l'accord État-Presses-La Poste du 23 juillet 2008, l'État a annoncé le cadre économique de la mission de service public de distribution postale de la presse jusqu'à fin 2020. Cet arbitrage, confirmé par le Contrat d'entreprise 2018-2022 entre l'État et La Poste, dispose notamment que les tarifs des prestations effectuées dans le cadre service public du transport postal de la presse feront l'objet, jusqu'en 2020, d'une actualisation annuelle, avant prise en compte de l'inflation, de 0 % pour les quotidiens à faibles ressources de publicité (QFRP), de 1 % pour les publications d'information politique et générale et de 3 % pour les autres familles de de presse.

Les augmentations tarifaires décrites dans le présent dossier sont établies conformément à ces principes. En conséquence, La Poste propose de faire évoluer les tarifs offerts au titre du service public du transport de la presse à compter du 1^{er} janvier 2019 en appliquant une revalorisation composite constituée :

- d'une part, d'une augmentation dont le taux est différencié selon le type de publication (3 % pour la généralité des publications inscrites sur les registres de la Commission paritaire des publications et agences de presse, 1 % pour les publications d'information politique et générale et 0 % pour les quotidiens à faibles ressources publicitaires) ;
- d'autre part de l'inflation, mesurée par l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac entre juin 2017 et juin 2018 (1,75 %).

Selon ce schéma les augmentations annuelles de tarifs s'établiraient en moyenne à 4,8 % pour la généralité des publications titulaires d'un certificat d'inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), à 2,8 % pour les publications d'information politique et générale (PIPG) et à 1,8 % pour les quotidiens à faibles ressources publicitaires (QFRP). Au global, les prestations offertes dans le cadre du service public postal du transport de la presse subiraient une revalorisation moyenne de 4,3 %.

1.1. L'offre réglementée de service public

Les conditions d'accès aux tarifs postaux de presse sont encadrées par les dispositions codifiées aux articles D.18 à D.28 du code des postes et des communications électroniques.

Ce cadre réglementaire distingue deux grandes catégories de presse :

- d'une part, celle qui relève du droit commun et dont les règles sont codifiées à l'article D.18 du Code des postes et des communications électroniques ;
- d'autre part, la presse du régime dérogatoire répondant aux critères de l'article D.19.

La première catégorie s'adresse essentiellement aux publications éditées par des personnes physiques ou morales agissant dans un but lucratif et dont l'activité essentielle ou exclusive est l'édition de journaux ou de périodiques.

La seconde catégorie concerne exclusivement les publications d'anciens combattants, mutilés ou victimes de guerres, les publications éditées par les organisations syndicales représentatives des salariés, les publications politiques ou électorales, les publications mutualistes, les publications qui contribuent à la défense des grandes causes ainsi que les journaux scolaires.

Les principaux critères d'admission à l'offre de service public ont trait à la périodicité de la revue, à la nature de sa diffusion et au contenu de la publication. Leurs modalités d'application ont été précisées et complétées au fil des ans par la jurisprudence administrative ainsi que par des lignes directrices dont s'est dotée la commission paritaire des publications et agences de presse.

1.2. *La presse dite « d'information politique et générale »*

En application des dispositions de l'article L.4 du code des postes et des communications électroniques qui prévoient que la structure tarifaire des prestations offertes par La Poste dans le cadre de sa mission de service public de transport et de distribution de la presse favorise le pluralisme de l'expression des courants de pensée, les publications présentant un caractère d'information politique et générale bénéficient de tarifs spécifiques, inférieurs à ceux destinés à la généralités des titres disposant de l'agrément délivré par la CPPAP.

Les conditions d'accès à ce dispositif, destiné à favoriser le pluralisme de la presse, sont définies à l'article D.19-2 du code des postes et des communications électroniques.

Pour être considérées comme présentant le caractère d'information politique et générale, les publications doivent réunir les caractéristiques suivantes :

- apporter de façon permanente sur l'actualité politique et générale, locale, nationale ou internationale, des informations et des commentaires tendant à éclairer le jugement des citoyens;
- consacrer la majorité de leur surface rédactionnelle à cet objet;
- présenter un intérêt dépassant d'une façon manifeste les préoccupations d'une catégorie de lecteurs.

Au sein de cette famille de presse, les quotidiens nationaux à faibles ressources publicitaires au sens du décret n° 86-616 du 12 mars 1986 et les quotidiens régionaux, départementaux et locaux au sens du décret n° 89-528 du 28 juillet 1989, bénéficient d'un régime tarifaire encore plus favorable.

2. **Évolution des tarifs applicables aux journaux et écrits périodiques dans le régime intérieur**

2.1. *Structure tarifaire*

La structure tarifaire des prestations rendues dans le cadre du service public du transport de presse prend en compte les méthodes de travail de la presse et de l'ensemble des acteurs de la chaîne graphique. Elle est fondée sur une logique de coûts évités.

Les tarifs de base offerts dans le cadre de l'offre de La Poste à la presse sont définis en fonction :

- du niveau de service choisi par l'éditeur : presse urgente à distribution en J/J + 1, presse urgente à distribution en J + 2, presse non urgente (distribution en J + 4), presse à tarif économique (distribution en J + 7);
- du niveau de préparation des envois (Toute France à trier, Liasse à trier département, Liasse à trier PIC, Liasse directe code postal, Liasse directe facteur);
- de caractéristiques de mécanisibilité de plis.

Par ailleurs, les dépôts qui respectent l'ensemble des conditions d'accès à l'offre peuvent également accéder à une ou plusieurs options contractuelles permettant d'obtenir des remises sur les tarifs de base en fonction des coûts évités dans les processus postaux.

Cinq options sont disponibles :

- dépôt anticipé;
- dépôt en jour creux;
- livraison en centre de tri ou plate-forme de préparation et de distribution du courrier (PPDC);
- livraison en centre de distribution ou plate-forme de distribution du courrier (PDC);
- distribution en jour creux.

La grille tarifaire est élaborée par rapport au tarif de la « Liasse directe code postal » qui constitue le tarif pivot. Les autres tarifs se déduisent, par rapport à ce tarif pivot, par application de coefficients dont les niveaux ont été fixés par l'accord tripartite du 23 juillet 2008 et que, dans un souci de continuité et de simplicité, La Poste souhaite continuer à mettre en œuvre. Les règles dont il est fait ici application sont conformes aux objectifs et aux principes de la mission de service public confiée à La Poste, et permettent en particulier de garantir le caractère préférentiel des tarifs, notamment en faveur de la presse d'information politique et générale.

2.2. Évolution des tarifs applicables à la généralité des publications bénéficiant de l'agrément CPPAP (hors PIPG et QFRP)

La Poste propose que les tarifs postaux réglementés applicables à la généralité des publications bénéficiant de l'agrément de la CPPAP, à l'exception de celles relevant du régime de la « presse d'information politique et générale », soient actualisés au 1^{er} janvier 2019, en composant :

- d'une part, une revalorisation de 3 % des tarifs de chacun des quatre niveaux de service (presse urgente J/J + 1, presse urgente J + 2, presse non urgente et presse à tarif économique) ;
- d'autre part, l'inflation hors tabac de juin 2017 à juin 2018 (1,75 %).

Cette hausse s'applique au tarif de la « Liasse directe code postal ». Les tarifs des autres niveaux de préparations se déduisent en appliquant à ce tarif pivot les coefficients ci-dessous :

Coefficients applicables en fonction des niveaux de préparation

| MODALITÉS DE PRÉPARATION | COEFFICIENT |
|--|-------------|
| Liasse directe code postal | 1 |
| Liasse directe facteur | 0,89 |
| Liasse à trier PIC* | 1,208 |
| Département à trier mécanisable** | 1,191 |
| Département à trier non mécanisable | 1,239 |
| Toute France à trier mécanisable** | 1,632 |
| Toute France à trier non mécanisable | 1,698 |
| * Préparation accessible aux envois effectués avec les services J + 4 ou J + 7. | |
| ** Préparation accessible aux envois effectués avec les services urgents J/J + 1 ou J + 2. | |

Pour chaque niveau d'urgence, les hausses tarifaires moyennes sont calculées en tenant compte de la structure des flux selon les niveaux de préparation. Les hausses tarifaires moyennes s'établissent ainsi à 2,9 cts€ pour la catégorie presse urgente J/J + 1, à 2,6 cts€ pour la catégorie presse urgente J + 2, à 2,1 cts€ pour la catégorie presse non urgente et à 2 cts€ pour la catégorie presse économique.

Évolution tarifaire moyenne 2019 par niveau d'urgence (régime CPPAP hors PIPG et QFRP)

| NIVEAU DE SERVICE | POIDS MOYEN | PRIX MOYEN 2018 | PRIX MOYEN 2019 | ÉCART 2018/2019 | ÉVOLUTION % 2018/2019 |
|---|-------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------------|
| Presse urgente (J/J + 1)* | 144 | 0,6059 € | 0,6350 € | 0,0291 € | 4,8 % |
| Presse urgente (J + 2)* | 170 | 0,5473 € | 0,5735 € | 0,0262 € | 4,8 % |
| Presse non urgente (J + 4)* | 149 | 0,4410 € | 0,4623 € | 0,0213 € | 4,8 % |
| Presse économique (J + 7)* | 152 | 0,4211 € | 0,4413 € | 0,0202 € | 4,8 % |
| * Tarifs calculés à partir des niveaux de préparation et des poids moyens de la catégorie observés en 2017. | | | | | |

La valorisation 2019 des options est répercutée sur le tarif par application des coefficients suivants (l'option « dépôt jour creux » n'est pas accessible à la presse urgente).

Coefficient des remises pour options, régime CPPAP (hors PIPG et QFRP)

| OPTION | COEFFICIENT |
|--|-------------|
| Dépôt anticipé (presse urgente hors presse quotidienne) | 0,98 |
| Dépôt jour creux (presse non urgente et économique) | 0,98 |
| Livraison en CTC/PPDC de destination | 0,97 |
| Dépôt direct PIC | 0,97 |
| Dépôt local PIC | 0,97 |
| Livraison en établissement de distribution de destination CDIS/PDC | 0,95 |
| Distribution jour creux (presse urgente hors presse quotidienne) | 0,98 |

2.3. Évolution des tarifs applicables aux publications d'information politique et générale (hors QFRP)

Les publications d'information politique et générale (PIPG) répondant aux conditions posées par l'article D. 19-2 du code des postes et des communications électroniques accèdent à des tarifs postaux sensiblement inférieurs à ceux acquittés par la généralité des titres inscrits à la CPPAP.

L'accord « Schwartz » du 23 juillet 2008 a maintenu sur la période 2009-2015 les modalités particulières de fixation des tarifs PIPG qui avaient été introduites en 2004 par l'accord tripartite précédent. Selon ce dispositif, les tarifs des publications d'information politique et générale ne sont pas obtenus par la lecture directe d'une grille tarifaire, mais font intervenir le calcul d'une remise dont le montant est déterminé, individuellement pour chaque parution d'une publication, en tenant compte de la structure des dépôts et des augmentations tarifaires mises en œuvre depuis 2004.

Dans un souci de continuité, La Poste propose de conserver ce mécanisme et d'appliquer conformément aux dispositions arrêtées dans le Contrat d'entreprise 2018-2022 une hausse de 1 % qui se compose avec l'inflation hors tabac de juin 2017 à juin 2018 (1,75 %).

Les tarifs sont modulés par l'application des coefficients suivants en fonction du degré de préparation des envois:

Coefficients applicables aux niveaux de préparation, régime PIPG

| MODALITÉ DE PRÉPARATION | COEFFICIENT |
|--------------------------------------|-------------|
| Liasse directe code postal | 1 |
| Liasse directe facteur | 0,97 |
| Département à trier mécanisable | 1,015 |
| Département à trier non mécanisable | 1,015 |
| Toute France à trier mécanisable | 1,015 |
| Toute France à trier non mécanisable | 1,015 |

L'évolution tarifaire d'une publication présentant les caractéristiques moyennes de la gamme en termes de poids et de niveau de préparation de la gamme PIPG est de 0,9 ct€ (soit 2,8 %) pour l'année 2019.

Évolution tarifaire moyenne 2019, régime PIPG (hors QFRP)

| | POIDS MOYEN | PRIX MOYEN 2018* | PRIX MOYEN 2019* | ÉCART 2018/2019 | ÉVOLUTION % 2018/2019 |
|------|-------------|------------------|------------------|-----------------|-----------------------|
| PIPG | 164 | 0,3136 € | 0,3225 € | 0,0089 € | 2,8 % |

* Tarif calculé à partir des niveaux de préparation et des poids moyens observés en 2017 sur la PIPG.

La valorisation des options est répercutée sur le tarif par application des coefficients suivants (l'option « dépôt jour creux » n'est pas accessible à la presse urgente):

Coefficient des remises pour options, régime PIPG

| OPTION | COEFFICIENT |
|--|-------------|
| Dépôt anticipé (hors presse quotidienne) | 0,98 |
| Livraison en CTC/PPDC de destination | 0,97 |
| Livraison en établissement de distribution de destination CDIS/PDC | 0,95 |
| Distribution jour creux (hors presse quotidienne) | 0,98 |

Évolution des tarifs applicables aux publications d'information politique et générale : catégorie Quotidien à faibles ressources de publicité.

Pour les quotidiens à faibles ressources de publicité (QFRP), les principes sont identiques à ceux décrits précédemment pour la PIPG. Le calcul tarifaire fait intervenir une remise dont le montant est déterminé individuellement pour chaque parution d'une publication, en tenant compte de la structure des dépôts et des augmentations tarifaires successives mises en œuvre depuis 2004.

Pour l'année 2019, La Poste propose, conformément aux dispositions prévues par le Contrat d'entreprise 2018-2022 de limiter l'augmentation à l'inflation mesurée entre juin 2017 et juin 2018

(hors tabac), soit 1,75 %. L'augmentation des tarifs qui résulterait de cette application serait de 0,1 ct€ pour un quotidien à faibles ressources de publicité présentant les caractéristiques moyennes de la gamme en termes de poids et de niveau de préparation.

Évolution tarifaire 2019, régime QFRP

| | POIDS MOYEN | PRIX MOYEN 2018* | PRIX MOYEN 2019* | ÉCART 2018/2019 | ÉVOLUTION % 2018/2019 |
|------|-------------|---------------------|---------------------|--------------------|--------------------------|
| QFRP | 54 | 0,0638 € | 0,0650 € | 0,0012 € | 1,9 % |

* Tarif calculé à partir des niveaux de préparation et des poids moyens observés en 2017 sur les QFRP.

Synthèse des augmentations tarifaires de la presse à tarifs réglementés

Évolution tarifaire presse éditeur tous régimes

| MODALITÉ/NIVEAU DE SERVICE | PRESSE urgente J/J + 1 | PRESSE urgente J + 2 | PRESSE non urgente | PRESSE à tarif éco | PIPG | PIPG-QFRP |
|-------------------------------|------------------------------|----------------------------|-----------------------|-----------------------|-------|-----------|
| Toute France à trier non méca | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 2,8 % | 1,9 % |
| Toute France à trier méca | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 2,8 % | 1,9 % |
| Dépt. à trier non méca | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 2,8 % | 1,9 % |
| Dépt. à trier méca | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 2,8 % | 1,8 % |
| Liasse à trier PIC* | NA | NA | 4,8 % | 4,8 % | NA | NA |
| Liasse directe code postal | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 2,8 % | 1,8 % |
| Liasse facteur | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 2,8 % | 1,8 % |
| Envois multiples | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 4,8 % | 2,8 % | 1,8 % |

* Préparation accessible aux envois effectués avec les services presse non urgente (J + 4) ou presse à tarif éco. (J + 7).

Les pourcentages ci-dessus résultent de la reconduction des modalités tarifaires définies par l'accord Schwartz et des règles usuelles d'arrondi pratiquées pour la fixation des tarifs à la quatrième décimale.

2.4. Tarification des suppléments de la presse d'information politique et générale

Le décret n° 2016-2013 du 30 décembre 2016 a modifié les conditions tarifaires des suppléments et des numéros hors-série édités dans le prolongement de publications admises au bénéfice du régime économique de la presse.

Alors que ces suppléments étaient précédemment alignés sur le régime tarifaire de la publication principale dont ils constituaient un complément, ceux-ci sont, depuis le 1^{er} mars 2017, tarifés en fonction de leur contenu intrinsèque. Les suppléments remplissant les critères de l'article D.27 du code des postes et des communications électroniques sont soumis au régime tarifaire applicable à la généralité des publications disposant d'un numéro de commission paritaire. Pour conserver le bénéfice des tarifs spécifiques accordés à la presse d'information politique et générale les suppléments de titres PIPG doivent désormais remplir trois conditions cumulatives :

- paraître régulièrement avec une périodicité au maximum hebdomadaire ;
- présenter par eux-mêmes un caractère d'information politique et générale ;
- avoir été préalablement approuvés par la Commission paritaire.

Un dispositif d'accompagnement permet d'atténuer pendant 3 années les conséquences tarifaires de la nouvelle réglementation pour les suppléments et les numéros hors série qui perdent le bénéfice de la tarification PIPG. En 2019, ce dispositif compensera 25 % de l'écart entre le tarif CPPAP et les tarifs PIPG ou QFRP en vigueur.

ANNEXE

TARIFS PRESSE RÉGIME INTÉRIEUR 2019 (HORS PIPG ET QFRP)

| MODALITÉS | PRESSE URGENTE J/J + 1 | | PRESSE URGENTE J + 2 | | PRESSE NON URGENTE | | PRESSE ÉCONOMIQUE | |
|-------------------------------|------------------------|--------------|----------------------|--------------|--------------------|--------------|-------------------|--------------|
| | Tarifs 2019 | | Tarifs 2019 | | Tarifs 2019 | | Tarifs 2019 | |
| | Prix à l'objet | Prix au kilo | Prix à l'objet | Prix au kilo | Prix à l'objet | Prix au kilo | Prix à l'objet | Prix au kilo |
| Toute France à trier non méca | 0,5994 € | 2,7413 € | 0,5393 € | 2,4670 € | 0,4639 € | 2,1174 € | 0,4413 € | 2,0162 € |
| Toute France à trier méca | 0,5761 € | 2,6347 € | 0,5183 € | 2,3711 € | NA | NA | NA | NA |
| Département à trier non méca | 0,4374 € | 2,0002 € | 0,3935 € | 1,8001 € | 0,3385 € | 1,5450 € | 0,3220 € | 1,4712 € |
| Département à trier méca | 0,4204 € | 1,9228 € | 0,3783 € | 1,7304 € | NA | NA | NA | NA |
| Liasse à trier PIC | NA | NA | NA | NA | 0,3300 € | 1,5064 € | 0,3140 € | 1,4344 € |
| Liasse directe code postal | 0,3530 € | 1,6144 € | 0,3176 € | 1,4529 € | 0,2732 € | 1,2470 € | 0,2599 € | 1,1874 € |
| Liasse directe facteur | 0,3142 € | 1,4368 € | 0,2827 € | 1,2931 € | 0,2431 € | 1,1098 € | 0,2313 € | 1,0568 € |
| Envois multiples | 0,3530 € | 1,6144 € | 0,3176 € | 1,4529 € | 0,2732 € | 1,2470 € | 0,2599 € | 1,1874 € |
| | | | | | | | | |
| OPTIONS | PRESSE URGENTE J/J + 1 | | PRESSE URGENTE J + 2 | | PRESSE NON URGENTE | | PRESSE ÉCONOMIQUE | |
| | Valorisation 2019 | | Valorisation 2019 | | Valorisation 2019 | | Valorisation 2019 | |
| Dépôt anticipé | 98 | | 98 | | NA | | NA | |
| Dépôt jour creux | NA | | NA | | 98 | | 98 | |
| Livraison en CTC/PPDC | 97 | | NA | | 97 | | 97 | |
| Dépôt direct PIC | NA | | NA | | 97 | | 97 | |
| Dépôt local PIC | NA | | NA | | 97 | | 97 | |
| Livraison en Cdis/PDC | 95 | | NA | | 95 | | 95 | |
| Distribution jour creux | 98 | | NA | | NA | | NA | |

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des finances publiques

Arrêté du 14 novembre 2018 portant nomination des représentants des associations de gestion et de comptabilité à la commission nationale de discipline instituée par l'article 49 bis de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable et notamment son article 49 bis;

Vu l'avis de la fédération conseil national des centres d'économie rurale (CN CERFRANCE) du 27 septembre 2018;

Vu l'avis de la fédération comité de liaison des centres et associations de gestion et comptabilité (CLCG) du 23 mars 2018,

Vu l'avis de la fédération nationale accompagnement stratégie (FNAS) du 11 juin 2018;

Vu l'avis de la fédération des associations de gestion et de comptabilité de France (UNARTI) du 21 mars 2018,

Arrête:

Article 1^{er}

Les représentants des associations de gestion et de comptabilité à la commission nationale de discipline instituée par l'article 49 bis de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 susvisée sont les suivants:

Représentants de la fédération CN CERFRANCE

Titulaire: M. Hervé Demalle, président en exercice de la fédération CN CERFRANCE.

Suppléant: M. Bruno Clicquot de Mentque, directeur général de la fédération CN CERFRANCE.

Représentants de la fédération CLCG

Titulaire: M. Yves Rivoual, président en exercice de la fédération CLCG.

Suppléants: Mme Corinne Geneste, secrétaire générale de la fédération CLCG, et M. Jérôme Maure, directeur de l'association de gestion et de comptabilité CGMA.

Représentants de la fédération FNAS

Titulaire: M. Didier Verbeke, président en exercice de la fédération FNAS.

Suppléants: M. Jean Aubadie-Ladrix, directeur de l'association de gestion et de comptabilité AS GPC, et M. Jean-Marie Lhommeau, président de l'association de gestion et de comptabilité AS CEFIGA 72.

Représentants de la fédération UNARTI

Titulaire: M. Dominique Moulard, président en exercice de la fédération UNARTI.

Suppléants: M. Pierre Lebourgeois, directeur de l'association de gestion et de comptabilité CEDEM et M. Jean-Claude Malvezin, directeur de l'association de gestion et de comptabilité GESTELIA CANTAL.

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 14 novembre 2018.

Pour le ministre de l'économie
et des finances et par délégation :
*La sous-directrice des professionnels
et de l'action en recouvrement,*
VÉRONIQUE RIGAL

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des finances publiques

Arrêté du 30 novembre 2018 portant nomination de la commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse et du commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Martinique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable et notamment son article 56,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Guylaine Assouline est nommée commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Corse, en remplacement de M. Yann Poujol De Molliens.

Article 2

M. Hervé Mille est nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de l'ordre des experts-comptables de Martinique, en remplacement de Mme Guylaine Assouline.

Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 novembre 2018.

Pour le ministre de l'économie et des finances
et par délégation :

*La sous-directrice des professionnels
et de l'action en recouvrement,*

VÉRONIQUE RIGAL

Direction générale des finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale des finances publiques

Arrêté du 12 décembre 2018 portant nomination des représentants des associations de gestion et de comptabilité au comité national du tableau et à la chambre nationale de discipline institués par les articles 43 et 50 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, et notamment ses articles 43 et 50;

Vu l'avis de la fédération conseil national des centres d'économie rurale (CN CERFRANCE) du 19 octobre 2018;

Vu l'avis de la fédération comité de liaison des centres et associations de gestion et comptabilité (CLCG) du 23 mars 2018;

Vu l'avis de la fédération nationale accompagnement stratégie (FNAS) du 7 novembre 2018;

Vu l'avis de la fédération des associations de gestion et de comptabilité de France (UNARTI) du 27 septembre 2018,

Arrête:

Article 1^{er}

Les représentants des associations de gestion et de comptabilité au comité national du tableau institué par l'article 43 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 susvisée sont les suivants:

Représentants de la fédération CN CERFRANCE

Titulaire: M. Éric Verjot, directeur général de CERFRANCE Nord Est - Île de France.

Suppléant: Mme Charlotte Pachabeyian, directrice générale de CERFRANCE Moselle.

Représentants de la fédération CLCG

Titulaire: M. Gérard Carrere, président en exercice de l'association de gestion et de comptabilité CGAPACA.

Suppléant: M. Jérôme Maure, directeur de l'association de gestion et de comptabilité CGMA.

Représentants de la fédération FNAS

Titulaire: Mme Marie Dauvilliers, directrice de l'association de gestion et de comptabilité AS 28.

Suppléant: Mme Céline Lefevres, directrice adjointe de l'association de gestion et de comptabilité AS 28.

Représentants de la fédération UNARTI

Titulaire: M. Jean-Claude Malvezin, directeur de l'association de gestion et de comptabilité Gestelia Cantal.

Suppléant: M. Pierre Lebourgeois, directeur de l'association de gestion et de comptabilité CEDEM.

Article 2

Les représentants des associations de gestion et de comptabilité à la chambre nationale de discipline instituée par l'article 50 de l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 susvisée sont les suivants:

Représentants de la fédération CN CERFRANCE

Titulaire: M. Hervé Demalle, président en exercice de la fédération CN CERFRANCE.

Suppléant: M. Bruno Clicquot de Mentque, directeur général de la fédération CN CERFRANCE.

Représentants de la fédération CLCG

Titulaire: Mme Corinne Geneste, secrétaire générale de la fédération CLCG.

Suppléants: M. Vincent Delochre, directeur de l'association de gestion et de comptabilité IGAM, et M. Jérôme Maure, directeur de l'association de gestion et de comptabilité CGMA.

Représentants de la fédération FNAS

Titulaire: Mme Céline Lefevres, directrice adjointe de l'association de gestion et de comptabilité AS 28.

Suppléant: Mme Marie Dauvilliers, directrice de l'association de gestion et de comptabilité AS 28.

Représentants de la fédération UNARTI

Titulaire: M. Thierry Marion, directeur de l'association de gestion et de comptabilité Gestelia Basse-Normandie.

Suppléant: M. Éric Ghirlanda, directeur de l'association de gestion et de comptabilité CEGECO.

Article 3

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 décembre 2018.

Pour le ministre de l'économie et des finances
et par délégation :

*La sous-directrice des professionnels
et de l'action en recouvrement,*

VÉRONIQUE RIGAL

Direction générale du Trésor

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Direction générale du Trésor

Arrêté du 23 novembre 2018 portant nomination au Bureau central de tarification

Le ministre de l'économie et des finances ;

Vu le décret n° 2015-518 du 11 mai 2015 relatif au Bureau Central de Tarification,

Vu le code des assurances, notamment son article R.250-1,

Vu l'arrêté du 8 février 2017,

Arrête

Article 1^{er}

Est nommé membre du Bureau central de tarification lorsqu'il statue en matière d'assurance des engins de remontée mécanique et d'assurance des travaux de construction en vertu des articles L.220-5 et L.243-4 du code des assurances, en qualité de représentant des assujettis à l'obligation d'assurance :

M. Christophe Lladères (Conseil national de l'Ordre des architectes) suppléant de Mme Valérie Maigne (Conseil national de l'Ordre des architectes).

Article 2

Le présent arrêté est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 novembre 2018.

Pour le ministre de l'économie et des finances
et par délégation :

Le sous-directeur des assurances,

LIONEL CORRE

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 28 novembre 2018 allouant un complément exceptionnel de rémunération à M. Damien Behr au titre de l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA)

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 29 août 2018 nommant M. Damien Behr directeur général par intérim de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA) à compter du 1^{er} septembre 2018,

Décident:

Article 1^{er}

Au titre de l'intérim exercé à compter du 1^{er} septembre 2018 et jusqu'à la date d'effet de la nomination du prochain directeur général titulaire de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine Aval, il est alloué à M. Damien Behr un complément exceptionnel de rémunération d'un montant mensuel brut de 986 €.

Article 2

Le directeur général de l'établissement public d'aménagement du Mantois-Seine Aval (EPAMSA) est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 novembre 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics
GÉRALD DARMANIN

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 28 novembre 2018 fixant la rémunération du président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de M. Chris Dercon en qualité de président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Chris Dercon, président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux (RMN) et du Grand Palais des Champs-Élysées, est fixée à compter de la date d'effet de sa nomination dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 120 000 €;
- un complément personnel de 42 000 €;
- une part variable sur objectifs, d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 30 000 € en année pleine.

Article 2

Le président de l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 novembre 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 28 novembre 2018 modifiant la décision fixant la rémunération de la directrice de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe » ainsi que la décision fixant la rémunération du directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique »

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu la décision du 3 mai 2017 relative aux règles générales précisant les conditions d'exécution des décisions ministérielles prises en application de l'article 3 du décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié;

Vu la décision du 7 octobre 2015 fixant la rémunération de Mme Myriam Roch-Bergopsom, nommée directrice de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe » par un décret du 30 octobre 2014;

Vu la décision du 14 août 2017 fixant la rémunération de M. Hervé Emonidès, nommé directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique » par un décret du 10 juillet 2017,

Décident:

Article 1^{er}

À compter de l'année 2019 et selon les modalités de versement précisées par l'annexe à la décision du 3 mai 2017 susvisée, le montant maximal de la part variable sur objectifs associée à la rémunération de chacun des directeurs des Agences dites « des cinquante pas géométriques » susvisées est porté à 15 % de la rémunération fonctionnelle associée à l'emploi, soit 11 850 € en année pleine.

Article 2

La rémunération de Mme Myriam Roch-Bergopsom, directrice de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe » est majorée d'un complément personnel d'un montant annuel brut de 5 000 €, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 3

La directrice de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Guadeloupe » et le directeur de l'Agence pour la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite « des cinquante pas géométriques de la Martinique » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 novembre 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
BRUNO LE MAIRE

Le ministre de l'action et des comptes publics,
GÉRALD DARMANIN

Direction du budget

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 11 décembre 2018 allouant un complément exceptionnel de rémunération à M. Alain Kerharo au titre de l'intérim des fonctions de directeur général de l'établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes (EPORA).

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 19 février 2018 chargeant à compter du 1^{er} mars 2018 M. Alain Kerharo des fonctions d'intérim de directeur général de l'établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes (EPORA);

Vu l'arrêté du 27 septembre 2018 portant nomination à compter du 5 novembre 2018 de Mme Florence Hilaire en qualité de directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes (EPORA),

Décident:

Article 1^{er}

Au titre de l'intérim des fonctions de directeur général exercées du 1^{er} mars 2018 jusqu'à la date d'effet de la nomination de Mme Florence Hilaire, il est alloué à M. Alain Kerharo un complément exceptionnel de rémunération d'un montant brut de 25 786 €.

Article 2

La directrice générale de l'établissement public foncier de l'Ouest-Rhône-Alpes (EPORA), est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 décembre 2018.

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
GÉRALD DARMANIN

Direction générale de l'INSEE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Avis de vacance d'emploi d'un chef de mission à l'Institut national de la statistique et des études économiques

Est vacant ou susceptible de l'être, en vue d'être pourvu par voie de détachement, en application du décret n° 2008-971 du 17 septembre 2008 relatif à l'emploi de chef de mission dans les administrations relevant des ministres chargés des finances et des comptes publics et de l'économie, de l'industrie et du numérique, un emploi de « chef du service administration des ressources » au sein de la direction interrégionale Antilles-Guyane.

Peuvent faire acte de candidature des attachés statisticiens principaux de l'INSEE justifiant d'au moins treize ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps, cadres d'emplois ou emplois de catégorie A ou de niveau équivalent dont quatre ans en qualité d'attaché statisticien principal, les fonctionnaires de catégorie A ou de niveau équivalent dont l'indice brut terminal est au moins égal à 966 et justifiant d'au moins 13 ans de services effectifs dans un corps de catégorie A ou de niveau équivalent dont 4 ans dans un grade d'avancement de ces corps.

Les candidatures, complétées d'un curriculum vitae, doivent être adressées au plus tard 30 jours après la date de publication du présent avis au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers au chef du département gestion des ressources humaines de l'Institut national de la statistique et des études économiques, timbre C960, 88 avenue Verdier, CS 70058, 92541 Montrouge Cedex.

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 12 mars 2018 portant désignation du référent déontologue de la direction des affaires juridiques

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 28 *bis*;

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2017 portant application dans les ministères économiques et financiers du décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Jean-Philippe Dufon, administrateur civil, est désigné référent déontologue de la direction des affaires juridiques pour une durée de dix-huit mois.

Article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 mars 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
LAURE BÉDIER

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 3 décembre 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2015 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;

Vu la proposition du secrétaire général de la Cour des comptes, par délégation du premier président, en date du 29 novembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Debruyne (Bernard), président de section de chambre régionale des comptes, est nommé vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Marseille, à compter du 8 décembre 2018.

Article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 3 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
LAURE BEDIER

Direction des affaires juridiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Arrêté du 7 décembre 2018 portant nomination au comité consultatif interrégional
de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics, notamment son article 3;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics, notamment son article 142;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 portant nomination au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics;

Vu la proposition du secrétaire général de la Cour des comptes, par délégation du premier président, en date du 29 novembre 2018,

Arrête :

Article 1^{er}

M. Perraud (Bernard), premier conseiller de chambre régionale des comptes, est nommé vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends ou des litiges relatifs aux marchés publics de Nancy, à compter du 20 janvier 2019.

Article 2

La directrice des affaires juridiques est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 7 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des affaires juridiques,
LAURE BEDIER

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 17 novembre 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1973 relatif à la création d'une mission de contrôle économique et financier auprès des organismes d'aménagement foncier et urbain, ensemble les arrêtés du 24 mai 2005 et du 11 décembre 2007 ayant modifié sa dénomination ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination, notamment, de Mme Christiane WICKER dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Christian WICKER, contrôleur générale de 2^e classe, est affectée à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier, à compter du 17 décembre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 17 novembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 portant création de la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination, notamment, de M. Pierre MOURLEVAT dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Pierre MOURLEVAT, contrôleur général de 2^e classe, est affecté à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier, à compter du 3 décembre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 30 novembre 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour les ministres et par délégation :*
La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 1973 relatif à la création d'une mission de contrôle économique et financier auprès des organismes d'aménagement foncier et urbain, ensemble les arrêtés du 24 mai 2005 et du 11 décembre 2007 ayant modifié sa dénomination ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 2018 portant nomination, notamment, de M. François MAGNIEN dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. François MAGNIEN, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier, à compter du 3 décembre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 30 novembre 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE*

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'Action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 9 juillet 1973 relatif à la création d'une mission de contrôle économique et financier auprès des organismes d'aménagement foncier et urbain, ensemble les arrêtés du 24 mai 2005 et du 11 décembre 2007 ayant modifié sa dénomination ;
Vu le décret du 10 octobre 2018 portant nomination de Mme Sophie MORIN dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Sophie MORIN, contrôleure générale de 1^{re} classe, est affectée à la mission « Aménagement des territoires, ville, logement, outre-mer » du contrôle général économique et financier, à compter du 3 décembre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 30 novembre 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE*

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 30 novembre 2018 portant affectation à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 30 octobre 2009 portant création de la mission « Santé » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination de Mme Sophie GALEY-LERUSTE dans l'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Mme Sophie GALEY-LERUSTE, cheffe de mission de contrôle général économique et financier, est affectée à la mission « Santé » du contrôle général économique et financier, à compter du 3 décembre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 30 novembre 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE*

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 3 décembre 2018 portant affectation à la mission de contrôle économique et financier des transports du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-438 du 9 mai 2005 portant statut d'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 49-996 du 26 juillet 1949 modifiant les conditions d'exercice du contrôle financier de l'État sur les chemins de fer et les transports par route et par eau, ensemble le décret n° 2015-137 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de la SNCF et à la mission de contrôle économique et financier des transports, notamment ses articles 46 à 53 ;
Vu l'arrêté du 29 octobre 2018 portant nomination de M. Nicolas LERMANT dans l'emploi de chef de mission de contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Nicolas LERMANT, chef de mission de contrôle général économique et financier, est affecté à la Mission de contrôle économique et financier des transports du contrôle général économique et financier, à compter du 3 décembre 2018.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 3 décembre 2018.

*Le ministre de l'économie et des finances
et le ministre de l'action et des comptes publics,
Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE*

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 11 décembre 2018 portant affectation à la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 3 décembre 1992 portant création d'une mission de contrôle économique et financier des organismes chargés de l'emploi et de la formation professionnelle ;
Vu l'arrêté du 26 mars 1999 portant création d'une mission d'observation des conditions d'emploi et de rémunération dans les organismes publics, modifié par l'arrêté du 3 février 2005, ensemble l'arrêté du 24 mai 2005 relatif à la dénomination et aux attributions d'une mission du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 28 octobre 2016 portant nomination de M. Dominique PRINCE dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Dominique PRINCE, contrôleur général de 1^{re} classe, est affecté à la mission « Emploi et formation professionnelle » du contrôle général économique et financier.

Article 2

M. Dominique PRINCE est maintenu temporairement à la mission « Gestion des ressources humaines et audit salarial du secteur public » jusqu'au 31 janvier 2019 pour l'exercice des attributions qui lui sont confiées par le responsable de cette mission.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 11 décembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 19 décembre 2018 portant affectation à la mission fonctionnelle « contrôle » du contrôle général économique et financier

Le ministre de l'économie et des finances et le ministre de l'action et des comptes publics,
Vu le décret n° 2005-436 du 9 mai 2005 modifié portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier, notamment son article 1^{er} ;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 7 avril 2017 relatif à l'organisation générale et au fonctionnement du contrôle général économique et financier, notamment son article 4 ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 2009 portant création de la mission fonctionnelle « contrôle » du service du contrôle général économique et financier ;
Vu l'arrêté du 9 mai 1994 portant création d'une mission de contrôle recherche appliquée et promotion de la qualité ;
Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 portant nomination, notamment, de M. Pascal CHEVREMONT dans le corps du contrôle général économique et financier,

Arrêtent :

Article 1^{er}

M. Pascal CHEVREMONT, contrôleur général de 2^e classe, est affecté à la mission fonctionnelle « Contrôle » du contrôle général économique et financier, à compter du 1^{er} janvier 2019. Dans ce cadre, il est désigné « référent qualité et contrôle interne » en matière de contrôle des organismes relevant du Contrôle général économique et financier.

Article 2

A compter de la même date, M. CHEVREMONT est mis à disposition à temps partiel de la mission « Recherche appliquée et promotion de la qualité », afin d'assurer le contrôle sur un organisme relevant de la compétence de cette mission.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale du ministère de l'économie et des finances et du ministère de l'action et des comptes publics.

Fait le 19 décembre 2018.

Pour les ministres et par délégation :
La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 28 novembre 2018 portant nomination d'un référent déontologue (contrôle général économique et financier)

La cheffe du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 2 février 2017 portant nomination du chef du service du contrôle général économique et financier;
Vu la lettre de démission de M. Alain CASANOVA de ses fonctions de référent déontologue du CGefi à compter du 1^{er} décembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

M. Cyril BOUYEURE, contrôleur général de 1^{re} classe, est désigné en qualité de référent déontologue du contrôle général économique et financier, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de trois ans.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 novembre 2018.

La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 11 décembre 2018 portant nomination d'un représentant de l'État au Conseil d'administration d'Armines

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu la convention n° 2025 du 21 juin 1972 entre l'État et Armines ;
Vu l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de représentants de l'État au conseil d'administration d'Armines,

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil d'administration d'Armines en qualité de représentant de l'État :

Membre titulaire

M. Caquot (Emmanuel), ingénieur général des mines, au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies, à compter du 2 janvier 2019, en remplacement de M. Théry (Vincent).

Article 2

Le vice-président du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 11 décembre 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 19 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux, est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2018

M. Servajean (Loïc).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 19 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 12 octobre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2017

Mme Carradot (Julie).

M. Chaumontet (Rémi).

M. Colin (Maxime).

M. Collion (Romain).

Mme Coutaud (Marie).

M. Denaclara (Jean-Yves).

M. Donnadiou (Guillaume).

M. Fortassin (Benjamin).

M. Mena (Pablo).

Mme Pensec (Alexandra).

M. Rochias (Guillaume).

M. Sagot (Adrien).

M. Thiry (Antonin).

M. Tran (Dang Hai).

M. Trousseau (Nino).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 19 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1035 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines d'Alès ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 12 octobre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès est attribué à l'élève de formation initiale sorti de l'école en 2018, désigné ci-après :

Au titre de 2016

M. Paiva dos Santos Pereira (Dalmir).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution
du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Douai**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 26 avril 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Douai,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 2 de l'arrêté du 26 avril 2018 susvisé, les mots : « spécialité productique » sont supprimés.

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 25 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines de Nantes**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 28 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes est attribué aux élèves de formation initiale sortis en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Mme Aboutarik (Sara).
Mme Aimam (Manal).
Mme Aït Mokhtar (Sabrina).
M. Aït Si Ali (Slimane).
Mme Albornoz (Catalina).
M. Allouache (Rayane).
Mme Aponte Rueda (Liliana Del Pilar).
Mme Arbelaez Segura (Maria Alejandra).
M. Aurrand-Lions (Robin).
M. Bâcle (Paul).
Mme Bakassa-Traoré (Muriel).
M. Banville (Damien).
Mme Bartlett (Michal).
M. Belloeil (Vincent).
M. Benazzou (Akram).
Mme Bézier (Alexandra).
Mme Biaunié (Mathilde).
M. Bitane (Az-Elarabe).
M. Bouachra (Zakaria).
M. Boulangé (Maël).
Mme Boumaza (Lisa).
M. Brives (Olivier).
M. Brouder (Thomas).

M. Bruneau (Loïc).
M. Calvez (Pol Ewen).
M. Chahine (Osmann).
M. Chapon (Matthis).
M. Charmouh (Adil).
M. Charpentier--Régnier (Martin).
M. Chauveau (Nathan).
Mme Cibien (Emilie).
M. Clerc (Thomas).
M. Clerc (Timothé).
M. Cochin (Maxime).
Mme Comon (Marie).
M. Corlay (Yann).
M. Dagniaux (Nicolas).
Mme Dahman (Floriane).
M. Dannoot (Edouard).
M. De Bonnières (Marin).
Mme De Visser (Agnès).
M. Debuire (Sébastien).
M. Delample (Hugo).
M. Deteix (Aurélien).
M. Diab Maalouf (Antoine).
M. Domptail (Quentin).
M. Dougier (Nathanael).
M. Duan (Lian).
Mme Dubillard (Marine).
Mme Dubin (Bertille).
M. Ducros (Quentin).
Mme Evin (Morgane).
Mme Faure (Laurène).
M. Fofana (Mahamat).
M. Fruleux (Louis).
M. Gagnon (Thomas).
M. Gatinet (Marius).
M. Godet (Arthur).
M. Goudenege (Maxime).
Mme Goutran (Cécilia).
M. Guignard (Thomas).
M. Guillonnet (Adrien).
M. Guimard (Mathieu).
M. Harnay (Louis).
M. Hervieu (Antoine).
M. Hocquet (Ronan).
M. Hotonnier (Joachim).
Mme Huet (Caroline).
M. Jean (Valentin).
M. Juiff (Guillaume).
M. Kao (Kuork Chheng Patrice).
Mme Kern (Morgane).
M. Kibler (Yoann).

M. Kouam Toukam Giordanni (Aymeric Angelo).

M. Labetoulle (Tristan).

M. Lartigau (Vincent).

M. Le Bouché (Simon).

Mme Le Dû (Aubérie).

M. Le Faouder (Thomas).

Mme Le Gavrian (Maëlle).

M. Le Gendre (Nessim).

M. Le Lay (Jordan).

M. Le Masson (Aurélien).

M. Le Meur (Gaultier).

M. Leconte (Lucas).

M. Ledan (Thibault).

M. Ledoux (Clément).

M. Legrand (Romain).

Mme Lejeune (Elise).

M. Lejeune (Arnaud).

M. Lembezat (Ludovic).

M. Lemnouer (Oussama).

M. Levy (Victor).

M. Liu (Zekang).

M. Lorenzon (Antoine).

Mme Louineau (Estelle).

M. Lozach (Brian).

M. Ly (Gia Vinh Denis).

Mme Magloire (Joaly).

M. Marie (Theo).

Mme Marquis (Juliette).

M. Marty (Alexandre).

Mme Matheron (Jeanne).

M. Mauduit (Valentin).

M. Mazeau (Romain).

M. Meunier (Tristan).

M. Michel (Nicolas).

M. Milhem (François).

Mme Mizes (Angeline).

M. Monmousseau (Clovis).

Mme Nabi (Sarah).

M. Ndetcho (Jordan).

M. Nerdig (Cyril).

M. Nivanen (Gwendal).

M. Oberlé (Jean-François).

M. Omnes (Nicolas).

Mme Pallier (Laurène).

Mme Panizzoli (Gabrielle).

M. Peyron (Tsiory).

M. Picart (Tanguy).

M. Planche (Benoît).

M. Poupard (Maxence).

Mme Priollaud (Elisa).

M. Rault (Adèle).
M. Retiere (Romain).
Mme Riera (Léa).
M. Rondot (Guillaume).
M. Royer (Elliott).
M. Sadenfis (Edouard).
M. Salort (Sofiane).
M. Savarit (Arthur).
M. Schlusset (Rémi).
M. Schmitt (Benoît).
M. Sene (Waly).
M. Sierra Cuervo (Sebastian).
Mme Song (Ke).
M. Soule (Alexis).
Mme Stremplewski (Manon).
M. Suteau (Marc).
M. Tabard (Romain).
Mme Tersen (Clara).
M. Thauby (Antoine).
M. Ullah (Michaël).
Mme Vallon (Marie).
M. Van Hecke (Jean).
M. Vaumoron (Axel).
Mme Véber (Manon).
M. Vincent (Guillaume).
M. Wang (Yilei).
M. Wang (Yingjie).
Mme Zhang (Mengdi).
M. Zhou (Hao).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 25 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité ingénierie logicielle, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu le décret n°2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 47 ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 4 octobre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité ingénierie logicielle, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire, est attribué aux élèves sortis en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

M. Allard (Denis, Charles, Jérôme).
M. Cadoret (Adrien, Alain, Philippe).
M. Cassin (Etienne, Alain, Pierrick).
Mme Cerclé (Florine).
M. Chanson (Guillaume).
M. Chardan (Anaël, Valentin).
M. Davaze (Romain, Clément).
M. Defois (Paul).
M. Garbay (Clément).
M. Gourdeau (Elie).
M. Keovilay (Kévin).
Mme Pelletier (Flora, Marie, Stéphanie).
M. Raymond (Damien, Pierre Antoine).
M. Renaud (Damien, Alexandre Mathieu).
M. Robert (Benjamin).
M. Robin (Alexis, Sylvain).
M. Saingre (Dimitri, Henri).
M. Sinigaglia de Malibrant (Steeve).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Nantes, spécialité ingénierie logicielle, en partenariat avec l'ITII Pays de la Loire, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 25 octobre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 12 octobre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2018

Mme Afonso (Maëva).
M. Allard (Erwan).
Mme Aubrey (Coralie).
M. Auffret (Charles).
Mme Bistolfi (Agnès).
M. Boudries (Zinedine).
Mme Cadet (Noémie).
M. Calin (Audran).
M. Cammas (Bastien).
M. Chevallier (François).
Mme Cividino (Perrine).
Mme Coroenne (Béatrice).
M. Couëdelo (Alexandre).
Mme De Maleville (Garlone).
Mme Doudy (Toukounou).
M. Duc (Nicolas).
Mme Fantou (Léa).
M. Fraschini (Andreas).
M. Garnier (Sacha).
M. Gau (Vincent).
M. Germain (Mathieu).
M. Grindel (Arnaud).
M. Guelin (Pierre).

M. Jurie (Etienne).
M. Komenan (Daniel).
Mme Lam (Myphung-Sarah).
M. Leclerc (Arthur).
M. Lecomte (Lucas).
M. Lenne (Florian).
M. Liévin (Nicolas).
M. Mabouana-Boungou (Pierre).
M. Mallek (Amine).
M. Mc Cavana (Pierre).
M. Molter (Lucas).
M. Moran (Grégoire).
Mme Mossaz (Chloé).
M. Mui (Shu Wah).
Mme Palpacuer (Julie).
M. Perrot (Antoine).
Mme Pichon (Laura).
Mme Poulin (Ophélie).
M. Ravetti (Paul).
M. Rival (Matthias).
M. Roche (Lucas).
Mme Roux (Manon).
M. Ruillière (François).
Mme Rzycka (Emmanuelle).
M. Saracco (Adrien).
M. Saunier (Hugo).
M. Tillier (Nicolas).
M. Vander-Haeghen (Paul).
Mme Vergnaud (Chloé).
M. Vrignaud (Jérémy).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 6 novembre 2018 rapportant l'arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;
Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 septembre 2018 susvisé, les mots : « Mme Elmeddeb (Yasmine) » sont rapportés et remplacés par les mots : « Mme El Meddeb (Yasmine) ».

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité microélectronique et informatique

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre en charge des communications électroniques et le ministre en charge de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 18 octobre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité microélectronique et informatique, est attribué aux élèves de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2018, désignés ci-après :

Sans félicitations

M. Albignac (Stéphane).
Mme Amorosi (Marianne).
M. Aubry (Alexandre).
M. Autret (Thomas).
M. Avasse (Julien).
M. Bouharrak (Omar).
M. Boukhadra (Ossama).
M. Bouscarrat (Léo).
M. Boutin-Lefevre (Florent).
M. Braescu (Valentin).
Mme Brehier (Emmanuelle).
Mme Brunel (Sophie).
M. Cardeur (Guillaume).
M. Chaizy-Gostovitch (Guillaume-Alexandre).
M. Choignard (Aymeric).
Mme Claverie (Cécile).
M. Corbineau (Quentin).
M. Daldiran (Yusuf).
M. Darie (Romain).

Mme Debourg (Mathilde).
M. Diaw (Souleymane).
Mme Diouri (Imen).
M. Dosset (Sébastien).
Mme Ettouri (Rim).
M. Ferrandi (François).
M. Fortin (Étienne).
Mme Fotsa Nyami (Brenda).
M. Fouilhé (Victor).
M. Gaine (Clément).
M. Gaymard (Antoine).
M. Grouillet (Quentin).
Mme Hammoud (Meryem).
M. Labouyrie (Florent).
M. Lafay (Arnaud).
M. Lasserre (Antoine).
M. Le Pape (Killian).
M. Leclercq (Antoine).
M. Ledanseur (Hadrien).
M. Lila (Nabil).
M. Maestre (Gaël).
Mme Malcoiffe (Paloma).
M. Malthiery (Benjamin).
M. Marie (Maxime).
M. Martinache (Antoine).
Mme Massal (Sandrine).
M. Matilde (Manuel).
M. Monge (Lucas).
M. Morihain (Alexis).
M. Moritz (Alexandre).
M. Nativel (Benjamin).
M. Raposo De Oliveira Martins (Joao Roberto).
Mme Roussot (Alexia).
M. Roze (Alexis).
M. Sauze (Jérémy).
M. Sébire (Andrea).
Mme Servais (Vanessa).
M. Soares (Jean-Baptiste).
M. Traboulsy (Alexandre).
M. Vautour (Florent).
M. Weppe (Lucas).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom, spécialité microélectronique et informatique, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom - Cycle Ingénieur civil

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 février 2013 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 27 septembre 2018 et 5 octobre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom est attribué avec les mentions suivantes aux élèves du cycle ingénieur civil de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2018, désignés ci-après :

Mention bien

M. Izzaoui (Zaynoddine-Yamane).

Mention assez bien

M. Granier (William).

M. Perot (Jacques).

Sans mention

M. Lledos (Sébastien).

M. Wu (Weiyang).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 6 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom - Cycle Ingénieur civil

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances du 27 septembre 2018 et 5 octobre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves du cycle ingénieur civil de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sortis de l'école en 2018, désignés ci-après :

M. Aarab (Réda).
M. Abou Rachid (Elias).
M. Anadon (Guillaume).
M. Ata (Jimmy).
Mme Beclin (Marie-Félicia).
M. Bertamini (Hugo).
M. Boccard (Aymeric).
M. Bontaz (Théo).
Mme Bouaichi (Sanae).
Mme Boualouchi (Doha).
M. Bouiller (Valentin).
Mme Caille (Hélène).
M. Carrillo (Lorenzo).
Mme Cepeda Moros (Astrid Carolina).
M. Chan (Edmond).
M. Chegraoui (Hamza).
Mme Cherpin (Chloé).
M. Collin (Guillaume).
M. Correia (Axel).
M. Couprie (Charles).
M. David (Maximilien).
M. Degni (Fidèle).
Mme Dhenain (Louise).
M. Djazouli (Mohamed).

M. Drouet (Maxime).
Mme Duclos (Camille).
M. El Moallem (Jad).
M. Ephrem (Charbel).
Mme Ferracci (Julie).
Mme Foine (Juliette).
Mme Fortas (Sara).
Mme Fougerouse (Claire).
M. Fraisse (Arthur).
M. Frayssinet (Romain).
M. Gao (Zhe).
M. Gazda (Arnaud).
Mme Génin (Marie).
Mme Ghemri (Anissa).
Mme Godivier (Josépha).
Mme Hajboune (Sofia).
M. Hamm (Thibaut).
M. Hassan (David).
M. Herrou (Hugo).
M. Iorfida (Gabriel).
Mme Jabiri (Fatima Ezzahra).
Mme Jeudi (Romane).
Mme Lafayette (Maïlys).
Mme Lamicq (Enora).
M. Langlais (Thomas).
Mme Largilliere (Isabelle).
M. Lavenir (Lucas).
Mme Le Nail (Caroline).
M. Leon (Diego).
M. Leroy (Paul).
M. Li (Yueda).
M. Louali (Ahmed-Amine).
M. Martin (Simon).
M. Megherbi (Adel).
Mme Mejía López (Lina Maria).
Mme Melinand (Aurélie).
M. Mermoud (Steve).
Mme Mondesir-About (Victoria).
M. Montealegre Bohórquez (Jaime Andres).
Mme Moravia (Anaïs).
Mme Mouhib (Asmaa).
M. Nicolas (Nans).
M. Normant (Antoine).
M. Othman (Bassel).
M. Picard (Alexis).
Mme Poncelet (Victorine).
M. Potiron (Alexandre).
M. Rigollet (Antoine).
M. Roesler (Anthony).
M. Salanon (Florian).

M. Sambe (Mouhamed).
M. Soucheleau (Brice).
Mme Suau (Marie).
M. Sulpis (Julien).
M. Tabbaa (Joseph).
M. Tommasi (Marco).
M. Valentini (Andrea).
M. Vaujany (Pierre).
Mme Wang (Andi).
Mme Wang (Yuhang).
Mme Wei (Lina).
M. Yasback (Adnane).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Saint-Étienne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 12 novembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité « Informatique et Réseaux »

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 21 septembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux, est attribué à l'élève de formation initiale sorti de l'école en 2018, désigné ci-après :

Au titre de 2017

M. Butscher (Yann).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom, spécialité informatique et réseaux, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 12 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 29 novembre 2018 rapportant l'arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom,

Arrête :

Article 1^{er}

À l'article 1^{er} de l'arrêté du 26 septembre 2018 susvisé, les mots : « M. Leydier (Pierre-Etienne) » sont rapportés et remplacés par les mots : « M. Leyder (Pierre-Etienne) ».

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 30 novembre 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé
de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'avis du jury des études en ses séances des 15 mars, 10 juillet, 6 septembre et 18 octobre 2018 et sur la proposition du directeur de Télécom SudParis,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom est attribué au titre de la promotion 2018 aux élèves désignés ci-après :

M. Abdo (Jules, Michel, Elie).
M. Abondance (Alexandre, Édouard Lucien).
M. Abramovici (Guillaume, Nicolas).
M. Agon (Juppé, Méléleug).
Mme Aissa (Mariem).
Mme Ait Ichou (Fatima).
M. Akram (Marwane).
M. Andre (Pierre-Thomas, Georges, Guy).
M. Aouissaoui (Achref).
M. Aouled Yahia (Badr Eddine).
M. Arrigo (Jérémy, Eros, Robert).
M. Aubry (Clément, Yann).
M. Azéraf (Elie, Moshe).
Mme Bachelier (Sophie, Anne Christine).
M. Badran (Maximilian, Josef, Hubertus).
Mme Bakassa-Traoré (Kéren, Axelle).
M. Barha (Driss, Jordy, Mickaël).
Mme Barret (Caroline).
M. Bazard (Benoît, Philippe).
M. Belakhdhar (Mehdi).
M. Belibi (Axel, Benedict).
M. Bellamy (Hugo).
M. Benchagra (Zouhair).
Mme Ben Kahla (Salma).
M. Benkhouya (Yassine).

M. Ben Kiran (Paul, Habib).
M. Ben Lemrid (Nagu).
M. Ben Ramdhan (Anes).
Mme Berrada (Noha).
M. Bettini (Aurélien, Victor, Quentin).
Mme Bilsfeld (Marion, Julia).
M. Bodin (Paul, Jean, Marie, Joseph).
M. Boisseau (Romain, Damien).
M. Bouayyad (Zakaria).
M. Bouchech (Rami).
M. Boulé (Bryan, Robin).
M. Bourdon (Malcolm, Fabien, Hervé, Marie).
M. Boutant (Thomas, Éric).
Mme Bouvier (Clémentine, Chantal, Annie, Angéline).
M. Bouzid (Mohamed).
Mme Bramaud du Boucheron (Fabiola, Marie).
M. Breniere (Loup, Nicolas).
M. Bresteau (Corentin, Éric).
M. Caporali (Charles, Jean, Benoît).
M. Carpaye (Meric).
M. Cattez (Samuel, Michel, René).
M. Chaabani (Amenallah).
M. Chabbert (Guillaume, Robert, Claude).
M. Charbit (Elie).
M. Chargois (Gaon, Martin).
M. Charles (François, Alain, Jules).
Mme Charruault (Marie, Monique, Christiane).
M. Cheng (Hengliang).
M. Chevrier (Laurent, Jean-François, Marie).
M. Chhima (Ala Eddine).
M. Chokor (Ali).
M. Chow (Christian).
M. Claus (Julien, André).
M. Cloquet (Benjamin).
M. Cohen (Adrien, Bernard).
M. Coispel (Aldrik, Marie, Luc, Hubert).
M. Courtais (Clément, Yohan, Michel).
M. Coutelou (Thomas, Jacques, Marie).
M. Darwane (Ilies).
M. Daugan (Valentin, Pierre).
M. Decaix (Axel).
Mme Dejoux (Marine, Juliette).
M. Delaune (Victor, Hervé, Léon).
M. Démaris (Thomas, Dominique).
Mme De Rancourt de Mimerand (Juliette, Marie-Coline).
M. Desvignes (Julian, Christian, Marc-André).
M. Deyrolles (Benjamin).
Mme Dong (Yifang).
Mme Dreux (Laure, Katia).
M. Dulong (Rémi, Joseph).

M. Dumoulin (David, Vaclav).
M. Dupré (Hugo, Marie, Gabriel, Emmanuel).
M. El Bir (Ahmed).
M. El Filali-Ech-Chafiq (Abdelhak).
Mme El Hessni (Soumaya).
Mme Ernez (Ons).
M. Fauchet (Louis, Joël, Gauthier).
M. Favre (Antoine, Michel, Patrick).
M. Fernandes (Clément, Raphaël).
M. Fogarassy (Karoly, Alexis, Andor).
M. Folly (Cédric, Foli, Elom, Darshan).
M. Foureur (Jonathan, Stéphane).
M. Fournier (Louis, Pierre, Paul).
M. François (Augustin).
M. Freyssinet (Olivier, Hugo).
M. Fromentin (Antoine, Daniel, Bernard).
M. Garry (Jonathan, Ruihau, Utini).
M. Garzetti (Thibault, Thomas).
M. Gassais (Robin, Antoine, Michel).
M. Gauchoux (Antoine, Luc, Roger).
M. Genin (Michel, Éric).
M. Gérard (Guillaume, André, Michel).
Mme Ghorbel (Asma).
M. Ghriani (Mohamed).
M. Gibaud (Luc, Antoine, Marie).
M. Gillot (Alexandre, André, Michel).
Mme Gomanne (Sophie, Abigael).
M. Gonthier (Guillaume, Benoît, Louis).
M. Gourvennec (Vincent, Philippe).
Mme Gratuze (Lucie, Annette, Elsa).
M. Guermazi (Sadok).
Mme Guerrier (Sterenn).
Mme Guesnet (Marie-Sophie, Jacqueline, Ginette).
M. Guigui (Florian).
M. Guillem (Maxime, Jean, Louis).
M. Guiraud (Martin, Christophe, Patrice).
M. Guy (Alexandre, Henri, Daniel).
M. Gzam (Maher).
M. Haddar (Salim).
M. Hadjadj (Gabriel, Abraham, Bernard).
M. Hadj Romdhan (Skander).
M. Hammami (Amine).
M. Hamoudi (Abdelkrim).
M. Hamroun (Karim).
M. Haouech (Majdi).
M. Hassani (Youssef).
M. Hassine (Hamza).
M. Herbez (Cyril, Kévin, Joachim).
M. Hermann (Loïc, David).
M. Jacquemin (Thomas, Paul, Severian).

Mme Janel (Alexandra, Virginia, Paraschiva).
M. Jarleton (Paul, Jacques).
M. Jayet-Laraffe (Alexandre, Jérémy).
Mme Jelassi (Arbia).
Mme Jiar (Ghita).
M. Joffrin (Romain, David).
M. Johannes (David).
M. Josset (Florian, Pierre, Marcel).
M. Jouniaux (Charles, Maurice, André).
M. Kerdoncuff (Tanguy).
M. Kern (Simon).
M. Khatmi (Wisseem).
M. Kombo (Stéphane, Bernard).
Mme Labat (Solène).
M. Lafon (Adrien, François, Gilles).
M. Lagacherie (Thibault, Jean).
Mme Laventure (Marine, Camille, Marie).
M. Leblanc (Marin, Alban).
M. Lecerre (Amaury, Hugo, Alexandre).
M. Lefort (Anatole, Guilhem, Louison).
M. Legrand (Thomas, David).
Mme Lespinnasse (Lucie, Colette, Jacqueline).
M. Levan (Romain, Henry).
Mme Liao (Jiaxin).
Mme Liu (Siyi).
M. Lucas (Clément, Stéphane, Pierre, Vincent).
M. Mangin (Samuel, Thierry, Bernard).
M. Manzano (Nicolas, Bernard, Rolland, Tropez).
M. Martin (Thomas, Nicolas, Alexandre).
M. Martin (Florian, Antoine).
Mme Matoussi (Leila).
M. Mechergui (Mounir).
Mme Melhaoui (Nawal).
M. Menguy (Grégoire).
M. Miah (Mehdi, Naïm).
M. Millet (Pierre, Arnaud, Marie).
Mme Mnouny (Yousra).
M. Monteil (Jean-Baptiste, Noël-Marie).
Mme Montlouis-Calixte (Orlane, Florence).
M. Montorio (Lucas).
M. Morrier (Antoine, Hadrien).
M. Mouchel (Roman, Terro).
Mme Moure (Barbara, Arita, Jo).
Mme Naranjo Villamil (Susana).
M. Olivares (Thomas, Mathieu, Simon).
M. Olivier (Younn, Marin).
Mme Ouechtati (Mariem).
M. Pajaniradjane (Vicnesh-Léo).
M. Pinta (Julien, Georges).
M. Piochaud (Thomas).

M. Plichart (Victor, Nathan, Jacques).
M. Polvé (Baptiste, Raymond, Bernard).
M. Pottier (Augustin, Flavien).
M. Pourquoi (Bastien).
M. Radjendirane (Steve, Siva).
M. Richter (David).
M. Rousset (Antonin, Pascal).
M. Rouzaud (Gautier, Germain, Georges).
M. Sainte-Claire Deville (Géraud, Marie Nicolas).
M. Sakli (Fares).
M. Sall (Abdoulaye).
M. Sautereau (Thibaut, Paul, Louis).
Mme Schröder (Léonie, Claire, Lan, Huong).
Mme Schütze (Julia, Lou-Anna).
M. Seng (Bertrand, Bunavan).
Mme Sinno (Dahlia).
Mme Strimbei (Sondra, Lalenia).
M. Suquet (Etienne, Régis, Amédée).
M. Tadros (Antoine, Cyril, Paul).
M. Tagourti (Housseem).
M. Taleb (Marwen).
M. Tan (Charles, Long).
M. Tan (Sébastien).
Mme Tanigassalame (Subashiny).
M. Tcherkezian (Julien).
M. Teixeira (Thomas).
M. Thivel (Thomas, Georges).
M. Trailin (Louis-Baptiste, Freddy, Michel).
Mme Tran (Catherine).
M. Trochel (David, Yann).
M. Tsiava (Fabrice, Ndriana).
Mme Udval (Gunjin).
M. Veil (Benjamin, David).
M. Venin (Jérémy, Marc).
M. Vignat (William, Théo).
Mme Wang (Yuwei).
M. Will (Loïc, Jacques).
M. Wion (Adrien, Éric, Maurice).
M. Yachaoui (Marouane).
Mme Yang (Shuwen).
M. Zaid (Gabriel, Zakaria).
M. Zghal (Mohamed, Amine).
Mme Zheng (Qi).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom SudParis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 30 novembre 2018 portant attribution du titre d'ingénieur diplômé
de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'avis du jury des études en ses séances des 9 juillet et 18 octobre 2018 et sur la proposition du directeur de Télécom SudParis,

Arrête :

Article 1^{er}

Le titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux, est attribué au titre de la promotion 2017 aux élèves désignés ci-après :

Mme Abdelkafi (Safa).

Mme Baril (Delphine, Murielle).

M. Cano Latiz (Kevin, Firmin).

M. D'Almeida (Wilfrid, Horace).

Mme Fenoll (Gwendoline, Marie).

M. Galland (Fabien).

M. Khonkhammy (Bill).

Mme Mbaye (Ndeye Madjiguene).

Mme Moukhlis (Myriam).

Mme Niasse (Amina).

M. Rolle (Christy, Frédéric).

M. Roque (Loïc, Gabriel).

M. Stepaniak (Pierre, André).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de Télécom SudParis de l'Institut Mines-Télécom, spécialité réseaux, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom SudParis sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 10 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;
Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;
Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;
Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom
décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de
l'industrie ;
Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 26 novembre 2018 et sur la proposition
du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale sortis de l'école en 2018, désignés ci-après par ordre alphabétique :

Au titre de 2018

M. Alary (Antoine).
Mme Allaix (Nadège).
M. Bonnot (Sébastien).
M. Borel (Florian).
M. Gambiez (Maxime).
M. Metayer (Benjamin).
M. Moreau (Gaetan).
M. Quétin (Jérémy).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Alès de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Alès sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 10 décembre 2018

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 17 décembre 2018 rapportant l'arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 octobre 2018 susvisé, les mots : « M. Quirin (Gaétan) » sont rapportés et remplacés par les mots : « M. Quirin (Gaetan) ».

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 17 décembre 2018 rapportant attribution du diplôme d'ingénieur
de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642-1, D.612-34, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n°2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en sa séance du 15 novembre 2018 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux élèves de formation initiale, sortis de l'école en 2018, désignés ci-après, par ordre alphabétique :

M. Ballois (Ugo).

M. Cambou (Lucas).

M. Catinon (Alexis).

M. Cuenca (Vincent).

M. Dupont (Dimitri).

M. Espié (Yoan).

M. Gratton (Alexandre).

M. Huot (Adrien).

M. Jost (Gaël).

M. Launeau (Céline).

M. Réchard (Gabriel).

M. Serre (Bastien).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux de l'Institut Mines-Télécom confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure des mines d'Albi-Carmaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 17 décembre 2018 portant attribution du diplôme de bachelor de Télécom
École de Management (Institut Mines-Télécom Business School) de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom
décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 6 septembre 2018 et 4 octobre 2018 et
sur la proposition du directeur de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business
School),

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme de bachelor de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business
School) de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux étudiants désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2017

M. Christophe (Maxime Vincent Guy Alain).
M. Coupier (Arnaud Joseph Gabriel Olivier).
Mme Crétot (Agathe Sibylle Madeleine Monique).
Mme Lepretre (Mathilde).
M. Mestancier (Guillaume Michel).
Mme Moncaut (Olga Gisèle).

Au titre de la promotion 2018

M. Abriac (Victor Claude Thomas).
Mme Bureau (Amélie Jeannine Monique).
Mme Chappe (Léopoldine).
Mme Coudray (Chloë Solange Madeleine).
M. De Wilde (Bérenger Pierre Jean).
Mme Deguig (Oumaima).
Mme Dupuy (Romane Suzanne Geneviève).
Mme Godin (Fanny Claire Amélie).
Mme Lambert (Marion Elaine Maëva).
Mme Lara (Yolène).
Mme Le (Mai Khanh).
M. Musquer (Maximilien Jean-Louis Serge).
M. Orillard (Albaud Georges).
Mme Patard (Sophie Ling-Lan).
M. Picard (Guillaume François Claude).
Mme Prévost (Margot Annie Georgette).
Mme Saidi (Oumayma).
M. Temuna (Hendrick Jean-Christophe).
M. Terme (Alexandre).

M. Theron (Raphaël Hông Thaï Pierre).
M. Thiry (Geoffrey Bruno Pierre).
Mme Valerius (Célia Lina).

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business School) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 17 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business School) de l'Institut Mines-Télécom

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34 et D. 613-3;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2016 fixant la liste des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant la liste des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie;

Vu les délibérations du jury des études en ses séances des 6 septembre 2018, 4 octobre 2018 et 22 novembre 2018 et sur la proposition du directeur de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business School),

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business School) de l'Institut Mines-Télécom est attribué aux étudiants désignés ci-après :

Au titre de la promotion 2014

Mme Bel Hadj Amor (Lydia Aroa).

Au titre de la promotion 2015

Mme Gandillon (Marie Anne Jacqueline).

Mme Gautier (Marine Emmanuelle).

M. Saâdaoui (Salim).

Mme Seebaluck (Tara Champa Michèle Marie).

Au titre de la promotion 2016

M. Baissette (Quentin Pierre).

Mme Belhout (Zineb).

Mme Ben Jemâa (Manel).

M. Boissieras (Guillaume Sylvain).

M. De Nas De Tourris (Etienne Marie Olivier).

M. Gerengba (Job Clarcin).

Mme Goessant (Charlotte Marie Raphaëlle).

M. Isaac (Jonathan Marc-Alexandre Selva).

M. Lamsiyah (Bilal).

Mme Moyou-Mogo (Esther Marie Massado).

Mme Nancy Augier (Adeline Audrey).

M. Schwartz (Guillaume Adrien Philippe).

Mme Seba (Sonia Sabrina).

Mme Xodo (Aurélie Valérienne).

Au titre de la promotion 2017

Mme Amarandei (Teodora).
Mme Atiah (Sarah Manuelle).
M. Bagory (Arnaud Thomas Joseph).
M. Bailleul (Léo Tom Francis Giacomo).
M. Becir (Abdelkader Walid).
M. Bekdache (Allan Sofiane).
Mme Benguigui (Gaëlle Marie-Christine Noëlle).
M. Berard (Axel Roger Germain).
Mme Berrama (Nessrine).
Mme Bertossi (Pauline).
M. Bouffard (Adrien Claude).
M. Boulanger (Pierre Arthur).
M. Boumad (Sabri).
M. Bravard (Frank).
M. Brouchon (Maxime Simon).
Mme Bruyère (Mélanie Gisèle Annie-Claude Cécile).
Mme Caget (Estelle Colette Andrée).
M. Castillo (Julien François).
Mme Chabert-Grandvaux (Claire Marie Emilie).
Mme Chen (Xi).
M. Chen (Tian).
M. Chen (Jianhe).
Mme Chopin (Mégane Marine).
M. Coco (François Jean).
M. Coeuru (Nicolas Didier Charles Fabien).
M. Colliot (Antoine Julien Mathieu).
M. Cornette (Guilhem Philippe).
Mme Coupard (Astrid Marie Axelle).
Mme Creniaut (Elise Claudette Hélène).
Mme Danfakha (Dialla).
M. Danquigny (Benoît).
Mme Dauga (Solenn).
M. David (Robin Marc Claude).
Mme Decorbez (Coraline Claude Andrée).
Mme Delage (Marianna Françoise).
Mme Delcampe (Marina Elisa Jacqueline).
M. Delmotte (Antoine Gaspard Arthur).
Mme Denner (Laura Jenna).
M. Desbourdes (Louis Léo Priam Honoré).
Mme Desmazon (Doriane Laura Gontran).
M. Diné (John Pascal).
Mme Djimé (Fatou Tamboura).
M. Drouillet (Alexandre Hervé Pierre).
M. Dubois (Antoine André).
M. Duplouy (Thomas).
M. Egasse (Antony Kévin Vincent).
M. El Yafi (Julian Yannis).
Mme Enée (Marie Pauline Anna).

M. Fagnou (Nicolas Jean-Luc Christian).
M. Favennec (Romain Nicolas).
Mme Felloula (Sonia).
M. Fèvre (Joris).
Mme Fofana (Niatou).
Mme Fouilleul (Lisa).
Mme Ge (Jianwen).
M. Geier (Arthur Bertrand Louis Alexis).
Mme Girardot (Maïlys Denise Aurore).
Mme Griseri (Anne-Cécile Dominique Joëlle).
M. Grougi (Benjamin).
M. Guezo (Cédric Lionel Georges Coovi).
Mme Guillemot (Mathilde Mélanie).
Mme Guyot (Elise Claudia Marie).
Mme Haja (Tasnime).
M. Haller (Jérémy David).
Mme Hascoët (Carole Audrey).
M. Hasnaoui (Rayan).
Mme Hazaël (Lisa Olivia).
Mme Hewawasan Thuduwage (Mélanie Nimanthika).
Mme Huang (Céline).
Mme Jallat (Victoria Eugénie).
Mme Julliard (Béatrice Draga).
M. Katsikas (Mickael Gérard Théodore).
M. Kau (Stéphane).
Mme Khacef (Mériem Imène).
Mme Kie (Astrid Dolorès Alphonsine).
M. Lajugie (Benjamin).
Mme Lancelot (Andréa Jennifer).
M. Le Morvan (Damien).
Mme Ledru (Margaux Laurence).
Mme Lehabab (Myriem).
M. Leprêtre (Tom Jean-Pierre Albert).
M. Lescan (Sylvain Serge).
M. Lou (Chengtian).
Mme Mangin (Clémentine Lola Apolline).
M. Mankeriuse (Rémy).
M. Marchand (Nicolas Frédéric David).
M. Marques Dos Santos (Bruno).
Mme Marseille-Boningre (Amélys).
M. Martinez (Guillaume Antoine).
Mme Marty (Léa Marie Renée).
Mme Mawonso Mangengo (Raldy Garhete).
M. Mirmand (Pierre-Guillaume).
M. Moru (Maxime Marcel Jean-Pierre).
Mme Mouterde (Clémence Marie Véronique Dominique).
M. Munier (Steeven André Rémi).
M. Naeck (Ridge).
Mme Nekhouf (Jesna).
Mme N'goran (Axelle Andréa Minny).

Mme Oms (Mathilde Léa).
M. Palligen (Loïc Sébastien Albert Marcel).
M. Paradan (Clément Roger Henri).
Mme Parmentier (Nadia).
M. Pedreno (Benjamin Jean Raphaël).
Mme Pen (Rosena).
Mme Perard (Justine Annick Yolaine).
M. Philippe (Lucas Renaud Jonathan).
Mme Placenti (Laura Hélène Julia Antoinette).
M. Potron (Thomas Hugo).
M. Queffélec (Maxime Jean-Baptiste Yves Joseph François).
Mme Ralaimiadana (Ando Lauren Voahirana).
M. Redjem (Samir Ali).
Mme Rezig (Inès Hajar).
Mme Rivet (Emilie Marion).
M. Robertson (Hary Michel Albert).
M. Roques (Maxime Pierre Robert).
Mme Saint-Laurent (Morgane Denise Elisabeth).
Mme Saltiel (Clarisse Isabelle Marcie).
M. Senechal (Quentin).
Mme Simon (Amélie Simone Gisèle).
M. Sirigu (Christophe Marc Alexandre).
M. Surroca (Guillem Jean Robert).
Mme Tan (Jiaxin).
Mme Toumani (Selma Siham).
Mme Tran (Nina Virginie).
Mme Vasileva (Martina).
Mme Vauthrin (Laure Valérie Dominique).
Mme Vuong (Myriam Julie).
Mme Waedi Atchekzai (Sadaf).
M. Williaume (Alexandre Jean Michel Léon Philippe).
M. Wu (Robin).
M. Xu (Chuan).
M. Zonon (Denandi Mawougnon Steve).

Au titre de la promotion 2018

Mme Abaab (Lamia).
Mme Abba (Katia Kahena).
Mme Abderrahim (Jasmine).
M. Abondance (Alexandre Edouard Lucien).
Mme Aboutarik (Sara).
M. Aguetzaz (Rudy Franz).
Mme Agyeman (Poschia Nyantaky Wah).
Mme Aïchoune (Maëva Yvette).
M. Akremi (Sayf-Edine).
M. Alexandre (Alban François Jean).
M. Allouache (Rayane).
Mme Amor (Nouhaila).
M. Azzabou (Aymen).
M. Babkine (Nicolas Yves).

M. Bamba (Abdsabour).
M. Barbot (Vincent Franck).
Mme Barois (Leslie Louise Margaux).
Mme Bartrina (Alix Cécile Isabelle).
M. Basile (Jean-Baptiste).
M. Bellerose (Carl Dimitri).
M. Ben Belgacem (Faouzy).
M. Benitez (Serge).
Mme Bensaoud (Mariam Ahlam).
M. Bezza (Gaspard Hervé).
M. Bloise (Benjamin Louis).
Mme Boudina (Majda).
M. Bouk (Moustafa).
M. Boukrit (Imad).
M. Brancherie (Romain François Jean).
M. Breux (Alex Mickaël).
Mme Brisy (Annabel Charlène).
M. Brouder (Thomas Pierre Daniel).
Mme Bruyere (Flora Seynabou).
Mme Bterrany (Nicole).
M. Bzik (Samy Youssef Tanguy Kévin).
M. Carapito Fernandes (Anthony Raphaël).
M. Carudel (Tristan Patrick Pascal).
Mme Ceyras (Aurélia).
M. Chahboun (Nadir).
M. Chami (Ahmad).
Mme Chandon (Diane Hélène Andréa).
M. Chapoutot (Simon Adrian Stéphane).
Mme Chateau (Blandine Céline Aurore Marie).
M. Chauveaux (Lucas Maxime).
M. Cheng (Jia-Xiang Fabrice).
Mme Cherfaoui (Hayet).
M. Chevillard (Stéphane Didier Emmanuel).
Mme Chibout (Taïssir).
M. Choisi (Antonny Lionnel Alphonse).
M. Chow (Paul Wen-Kai).
M. Chow (Thomas Wen-Fang).
Mme Ciredem (Audrey Laurianne).
M. Cissé (Oumar Alpha).
M. Cocagne (Edouard Arnaud Marie-Blandine).
M. Coïc (William José Dominique).
Mme Colin (Solène Camille).
Mme Cotruta (Luminita).
M. Crasnier (Valentin Charles).
Mme Da Silva (Mélanie).
Mme Daguzan (Lucie Michèle).
M. Danjou (Guillaume François Jacques).
M. Daouadi (Moustakim).
M. De Ridder (Simon Jean).
M. Degrigny (Axel Armand).

Mme Derradj (Nadia).
Mme Devanne (Marie Madeleine Yvette).
Mme Dhaiour (Samya).
Mme Diallo (Kadidja).
M. Djemour (Hamed).
Mme Du Pont (Camille Claude Marie-Laure).
Mme El Arabi (Nouhaila).
M. El Gaouzi (Ismail).
Mme El Hadj Salem (Asmaa).
M. El Laoui (Foued).
M. El Yagoubi (Rachid).
Mme Ennedey (Hanane).
Mme Feracci (Odile Mathilde Aveline Nasalgue).
M. Fotso Wakam (Patrick Michael).
M. Franco-Silvestre (Xavier Thomas Norbert).
Mme Frignac (Mélody Josseline Marie).
M. Ganachaud (Alexandre Frédéric Michel).
M. Ganier (Antoine Jacques Claude).
Mme Gazali (Inès).
M. Généré (Rémi Jean).
Mme Genois (Hélen Josiane Liliane).
Mme Grenioux (Léa Maude).
Mme Guerrier (Amandine Marie).
M. Güneysu (Alan Mehmet).
Mme Haberer (Emilie Eliette Elisabeth).
M. Harrati (Ahmed Nouredine).
Mme He (Emilie).
M. Hello (Aubry).
M. Héno (Sylvain Philippe Bernard).
Mme Henrion (Claire-Marie Louise).
M. Henry (Luxyam Edmond André Emile).
Mme Hersant (Constance Anaïs).
Mme Hilmi (Rizlène).
Mme Imbert (Audrey Claire Marie).
M. Jambu (Léo René André).
M. Jarosz (Alexandre Antoine Jean-Edouard).
Mme Jauneau (Océane Margaux Patricia).
Mme Jean-Marie (Maéna Ida Flora).
M. Joetzjer (Léo).
M. Joulin (Fabien Jean-Baptiste).
Mme Jouzier (Fanny Marie Karen).
M. Kafando (Wend-Denda Fulgence Landry).
Mme Kanté (Fatoumata).
M. Kouam Toukam Giordanni (Aymeric Angelo).
M. Laburte (Nitas Sylvain Hugo Etienne).
Mme Ladarré (Catheline Solène Maud).
M. Lajili (Ilyes).
Mme Lample (Cindy Marie).
M. Langloys (Raphaël Hugo Henri).
Mme Lapray (Margaux Anaïs).

Mme Laurent (Camille Elisabeth Marie-Louise Michèle).
M. Le Bourvellec (Jordan).
M. Le Coënt (Quentin Emmanuel Francis).
M. Le Nezet (Brieuc Arthur Amédée).
Mme Lebegue (Christelle).
M. Lebret (Gautier Lionel Max).
M. Letrez (Raphaël Jean Philippe).
Mme L'houari (Sara).
M. Li (Jinpu).
M. Li (Zhuoran).
Mme Liang (Yi).
Mme Liu (Ziru).
Mme Lo (Sonia).
M. Lopez (Jean-Nicolas Eric Joseph).
Mme Loret (Carine Jacqueline).
M. Louvois (Narain Naveen).
Mme Ly (Delphine).
Mme Maäd (Souhaila).
M. Maillet (Lucas Geoffrey).
Mme Manda (Grace Thérèse Neema).
Mme Maquin (Lisa Christelle Natacha).
Mme Martin (Laura Cynthia).
M. Marty (Matthieu Benoit Hamid).
Mme Matondo (Maëva Elisabeth Véronique).
Mme Mechaly (Sarah Esther).
M. Monchouzou (Paul Benoît).
Mme Mongruel--Moutaoukil (Karelle Sabine Soukaïna).
M. Monteiro (Alexandre).
M. Moreau (Raphael Johan).
Mme Moumni (Myriam).
M. Moussier (Hugo Tidiane).
M. Ndetcho (Emma Jordan).
M. Neto (Florian Patrick Thomas).
Mme Nuhu (Maimunah).
M. Pacholski (Alexandre).
Mme Papon (Fanny Alice Camille).
Mme Paraiso (Hermine Aminate Sarra).
M. Pavrette (Kévin Louis Junior).
M. Philippe (Rémy Marcel Sylvain).
M. Pinto (Jean-Michaël Fernandes).
Mme Piris (Laëtitia Marie Virginie).
Mme Pot (Marie Tatiana).
M. Poulain (Mattéo Jean Denis).
M. Proton (Antoine).
M. Rasolofoarivelo (Arnaud).
M. Rival (Clément Louis Marie).
Mme Rodrigues (Camille Liliane Jeanny).
M. Sainte-Claire Deville (Géraud Marie Nicolas).
M. Saka (Gökhan).
M. Scotto (Laurent Henri Joseph).

M. Séclier (Clément).
Mme Serpollet (Laurène Lou).
M. Shaukat (Shafqat Ali).
M. Singh (Navjot).
Mme Sotty (Marie Monique Louise).
Mme Terrier (Emily Camille).
Mme Thetprasouvanh (Maly Lilas).
M. Toutlemonde (Benoît Jacques Marie).
M. Troplong (William Romain Kevin).
M. Truche (Victor Charles Desiré Nicolas).
M. Tsiava (Fabrice Ndriana).
M. Vissériat (Vincent).
Mme Willig (Rachel Léa Gaby).
Mme Xiao (Shixin).
M. Yon (Benoît Philippe Michel).
Mme Zhang (Di).

Article 2

L'attribution du diplôme d'études supérieures de gestion de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business School) de l'Institut Mines-Télécom confère le grade de master.

Article 3

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de Télécom École de Management (Institut Mines-Télécom Business School) sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 17 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 20 décembre 2018 fixant la date des élections professionnelles
pour les instances de représentation des personnels de l'institut Mines-Télécom**

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'état pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2000-677 du 18 juillet 2000 modifié portant dispositions statutaires communes aux agents contractuels des Écoles nationales supérieures des mines et des écoles nationales supérieures des techniques industrielles et des mines placées sous la tutelle du ministre chargé de l'industrie;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'institut Mines-Télécom;

Vu la décision du bureau de vote électronique central de l'institut Mines-Télécom en date du 3 décembre 2018 relative à l'annulation des opérations de vote,

Arrête:

Article 1^{er}

La date des élections pour le renouvellement des instances de représentation des personnels de l'institut Mines-Télécom, mentionnées en annexe, est fixée au 5 février 2019.

Article 2

Le directeur général de l'institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 20 décembre 2018.

Le directeur général de l'institut Mines-Télécom,
PHILIPPE JAMET

ANNEXE

Comités techniques :

Comité technique de l'institut Mines-Télécom ;

Comité technique spécial de Télécom ParisTech ;

Comité technique spécial de Télécom SudParis et Télécom Ecole de Management [Institut Mines-Télécom Business School] ;

Comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire ;

Comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai ;

Comité technique spécial de l'École nationale supérieure des mines d'Alès.

Commissions administratives paritaires :

Commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des professeurs de l'institut Mines-Télécom ;

Commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des maîtres-assistants de l'institut Mines-Télécom.

Commissions consultatives paritaires :

Commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des agents contractuels de l'institut Mines-Télécom relevant du cadre de gestion ;

Commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des agents contractuels de l'institut Mines-Télécom relevant du décret n° 2000-677 du 18 juillet 2000.

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Décision du 29 juin 2018 modifiant la décision du 29 mai 2018 portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire

Le directeur général de l'institut Mines-Télécom,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu le décret n° 2016-1527 du 14 novembre 2016 modifiant le décret du 28 février 2012 relatif à l'institut Mines-Télécom;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique;

Vu la décision du directeur général de l'institut Mines-Télécom portant création du CTS de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire du 29 mai 2018;

Vu l'avis du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Telecom Atlantique Bretagne Pays de La Loire du 21 juin 2018;

Vu l'avis du comité technique de l'institut Mines-Télécom du 28 juin 2018,

Décide:

Articler 1^{er}

L'article 2 a de la décision du directeur général de l'institut Mines-Télécom portant création du comité technique spécial de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire du 29 mai 2018 susvisée est modifié comme suit:

« Art. 2. – La composition de ce comité est fixée comme suit:

a) Représentants de l'administration:

- le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire;
- la directrice des ressources humaines de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire. »

Article 2

Le directeur général de l'institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 29 juin 2018.

Le directeur général de l'institut Mines-Télécom,
PHILIPPE JAMET

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 24 octobre 2018 portant nomination d'un membre du conseil d'école
de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire, notamment son article 4, 3°,

Décide:

Article 1^{er}

Est nommée membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire, en qualité de représentant de l'État, à compter du 15 octobre 2018:

Sur proposition du ministre chargé du budget:

En tant que titulaire,

Mme Font (Françoise), administratrice générale des finances publiques, direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique en remplacement de M. de Boisdeffre (Christian).

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique-Bretagne-Pays de la Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 24 octobre 2018.

Le ministre de l'économie et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 6 novembre 2018 portant nomination d'un membre
du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 22;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif à l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai, notamment son article 4, 3°,

Décide:

Article 1^{er}

Est nommé membre du conseil d'école de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai, en qualité de représentant de l'Etat, à compter du 10 novembre 2018:

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé de la recherche:

M. Pacaud (Pierre), chargé de mission mobilité et villes durables à la direction générale de la recherche et de l'innovation, en remplacement de M. Duval (Paul-Patrick).

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai est chargé de l'exécution de la présente décision qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 6 novembre 2018.

Le ministre de l'économie, des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 13 novembre 2018 portant désignation d'un représentant
de l'État au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 7-1°(a),

Décide :

Article 1^{er}

Est désigné membre du conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom, en qualité de représentant de l'État :

Au titre des ministres chargés de l'industrie et des communications électroniques

M. Brégant (Gilles), directeur général de l'Agence nationale des fréquences, en remplacement de M. Duflot (Loïc), à compter du 20 novembre 2018.

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
Institut Mines-Télécom

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Décision du 21 novembre 2018 portant désignation d'une représentante de l'État
au conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 2012-279 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom, notamment son article 7-1°(a),

Décide :

Article 1^{er}

Est désignée membre du conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom, en qualité de représentante de l'État :

Au titre des ministres chargés de l'industrie et des communications électroniques

Mme Debernardi (Linda), chef du bureau de la formation et de l'emploi industriel à la direction générale des entreprises, en remplacement de M. Schmitt (Alain), à compter du 23 novembre 2018.

Article 2

Le directeur général de l'Institut Mines-Télécom est chargé de l'exécution de la présente décision, qui est publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 21 novembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :

*Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,*
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 23 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech)

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (mines ParisTech);

Vu l'arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

L'annexe I de l'arrêté du 19 juillet 2012 relatif aux cycles de formation spécialisée de l'École nationale supérieure des mines de Paris est remplacée par l'annexe I ci-après :

« ANNEXE I

Liste des spécialités

- Administration publique des mines.
- Analyse technique et économique d'opérations minières à ciel ouvert et en souterrain.
- Comportement des matériaux et dimensionnement des structures.
- Design des matériaux et des structures.
- Énergies renouvelables.
- Évaluation économique de projets miniers.
- Géostatistique.
- Industrie des ressources minérales et société.
- Ingénierie et gestion de l'environnement.
- Ingénierie et gestion du gaz.
- Ingénierie production et infrastructures en systèmes ouverts.
- Innovation et entrepreneuriat en technologies de rupture.
- Intelligence artificielle et mouvement dans les industries et la création.
- Maîtrise des risques industriels.
- Management associatif.
- Management de la transformation numérique.
- Management global de la responsabilité sociétale des entreprises et du développement durable.
- Management hospitalier.
- Management industriel et excellence opérationnelle.
- Management industriel et systèmes logistiques.
- Management international de l'énergie.
- Management international de l'environnement.
- Management: méthodes et pratiques.
- Management stratégique de l'information et des technologies.
- Matériaux et mise en forme.
- Matériaux, procédés de fabrication et modélisation.
- Mécanique numérique.
- Optimisation des systèmes énergétiques.
- Régulation de l'énergie.»

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 23 octobre 2018

Pour le ministre et par délégation :
Le vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
LUC ROUSSEAU

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant création d'un institut supérieur des techniques en charge des formations d'ingénieurs sous statut salarié à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la délibération du jury de fin d'études de l'Institut supérieur des techniques dans sa séance du 2 octobre 2018 et sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE est attribué, au titre de la promotion 2015-2017, à l'élève de formation continue désignés ci-après :

M. Briand (Antoine).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président du conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant création d'un institut supérieur des techniques en charge des formations d'ingénieurs sous statut salarié à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 13 janvier 2014 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la liste dressée par le jury de fin d'études de l'institut supérieur des techniques dans sa séance du 4 juillet 2018 et sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE, est attribué, au titre de la promotion 2014-2016, à l'élève de formation continue désigné ci-après :

M. Buisson (David).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président du conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies empêché :
Pour l'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant création d'un Institut supérieur des techniques en charge des formations d'ingénieurs sous statut salarié à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2015 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la liste dressée par le jury de fin d'études de l'Institut supérieur des techniques dans sa séance du 2 octobre 2018 et sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE est attribué, au titre de la promotion 2015-2018, aux élèves de formation initiale désignés ci-après :

M. Amaudric du Chaffaut (Balthazar).
M. Behlouli (Sofiane).
M. Benoist (Yohan).
Mme Boudard (Juliette).
M. Boulanger (Mathias).
Mme Choukri (Hajar).
M. Domon(Thomas).
M. Hassen (Sofiane).
Mme Kassim Premdje Alibay Kandjy (Shazia).
M. L'Hostis (Alan).
M. Laborderie (Quentin).
M. Moreau (Tom).
M. Neret (Emmanuel).
Mme Zerbini (Clémence).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président du conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté du 19 décembre 2018 portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 642-1, D. 612-34, D. 613-3 et D. 642-1 ;

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech) ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1992 modifié portant création d'un Institut supérieur des techniques en charge des formations d'ingénieurs sous statut salarié à l'École nationale supérieure des mines de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 février 2016 fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la liste dressée par le jury de fin d'études de l'Institut supérieur des techniques dans sa séance du 2 octobre 2018 et sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris, en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE est attribué, au titre de la promotion 2016-2018, aux élèves de formation continue désignés ci-après :

M. Allain (Frédéric).

M. Dechartres (Guillaume).

Mme Ongolo (Marie).

M. Sébastien (Nicolas).

Article 2

L'attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure des mines de Paris en convention avec le Conservatoire national des arts et métiers et l'université Paris-VII, spécialité fluides et énergie, en partenariat avec l'ISUPFERE confère de plein droit le grade de master.

Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
Pour le vice-président du conseil général
de l'économie, de l'industrie, de l'énergie
et des technologies empêché :
L'ingénieur général des mines,
EMMANUEL CAQUOT

Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
École nationale supérieure des mines de Paris

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

**Arrêté du 19 décembre 2018 portant nomination de la directrice adjointe
chargée de la recherche à l'École nationale supérieure des mines de Paris**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu le décret n° 91-1033 du 8 octobre 1991 modifié relatif à l'École nationale supérieure des mines de Paris (Mines ParisTech), notamment son article 14;

Sur proposition du directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

Mme Le Du (Hélène), ingénieure générale des mines, est nommée directrice adjointe à l'École nationale supérieure des mines de Paris, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2

Le directeur de l'École nationale supérieure des mines de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 19 décembre 2018.

Pour le ministre et par délégation :
*Le vice-président du conseil général de l'économie,
de l'industrie, de l'énergie et des technologies,*
LUC ROUSSEAU

Autres organismes

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Objet: délégation de signature du directeur de l'ERAFP.

Vu l'article 26 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, modifié;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018 portant nomination du directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique;

Vu la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'établissement, le 16 février 2016;

Vu le contrat de recrutement de Mme Namia Hadjrioua par l'ERAFP en date du 11 mars 2013;

Le directeur de l'ERAFP,

Décide:

Article unique

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret susvisé du 18 juin 2004 et à la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'établissement, le 16 février 2016, délégation est donnée à Mme Namia Hadjrioua, gestionnaire financier et budgétaire, à l'effet de valider, dans l'outil budgétaire et comptable, les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur à savoir, l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Le directeur de l'ERAFP,
LAURENT GALZY

Autres organismes

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 5 décembre 2018 portant délégation de signature à l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

Objet: délégation de signature du directeur de l'ERAFP.

Vu l'article 26 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à la retraite additionnelle de la fonction publique, modifié;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2018 portant nomination du directeur de l'établissement de retraite additionnelle de la fonction publique;

Vu la délibération adoptée par le conseil d'administration de l'établissement, le 16 février 2016;

Vu le contrat de recrutement de M. Mamadou Beye par l'ERAFP en date du 1^{er} février 2013;

Le directeur de l'ERAFP,

Décide:

Article unique

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret susvisé du 18 juin 2004 et à la délibération adoptée par le Conseil d'administration de l'établissement, le 16 février 2016, délégation est donnée à M. Mamadou Beye, responsable de l'analyse financière et du contrôle de gestion, à l'effet de valider, dans l'outil budgétaire et comptable, les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur à savoir, l'engagement, la certification du service fait, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses.

Le directeur de l'ERAFP,
LAURENT GALZY

Autres organismes

Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision en date du 13 décembre 2018 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité technique de l'ERAFP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État;

Vu l'arrêté du 24 avril 2018 portant création et organisation générale des comités techniques des établissements publics relevant des ministères économiques et financiers;

Vu le procès-verbal de l'élection du comité technique d'établissement placé auprès du directeur de l'ERAFP en date du 7 décembre 2018;

Vu la désignation par le SPACEFF-CFDT de ses représentants au sein du comité technique de l'ERAFP en date du 10 décembre 2018;

Le directeur de l'ERAFP,

Décide:

Article 1^{er}

Sont nommés représentants titulaires au comité technique d'établissement:

Véronique NANSOT.

Olivier BONNET.

Article 2

Sont nommés représentants suppléants au comité technique d'établissement:

Ludivine DUMAREIX.

Pascale JIANG.

LAURENT GALZY

**Ministère de l'économie et des finances
Ministère de l'action et des comptes publics**

Directrice de la publication

Isabelle BRAUN-LEMAIRE, secrétaire générale des ministères économiques et financiers

ISSN 2427-9498

Réalisation

SG – Bureau documentation et archives (SEP2D)

Centre de documentation économie finances (CEDEF)

12, place du Bataillon du Pacifique, 75572 Paris Cedex 12

Tél. : 01 53 18 72 00 – Courriel : cedef@finances.gouv.fr

www.economie.gouv.fr

